



18^E FORUM DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

AVEC LA PARTICIPATION DE



QUELS HORIZONS POUR LES BIODÉCHETS ?

Le 26 septembre 2019 au « Forum », Grenoble-Alpes Métropole.

EN PARTENARIAT AVEC





Ces actes ont été réalisés à l'initiative
du Cercle National du Recyclage
5 rue Jules de Vicq – 59000 LILLE
Tél. : 03.20.85.85.22

E-mail : contact@cercle-recyclage.asso.fr

En cas d'erreurs ou d'inexactitudes, plutôt que de nous en tenir excessivement rigueur,
merci de nous aider à les corriger en nous communiquant vos observations et commentaires.

© COPYRIGHT CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE 2020 – TOUS DROITS RESERVES

OUVERTURE DU 18^E FORUM.

Georges OUDJAUDI, Vice-Président de Grenoble-Alpes Métropole en charge des déchets, ouvre le 18^e forum du Cercle National du Recyclage et souhaite d'abord excuser son Président Christophe FERRARI qui avait insisté pour faire cet accueil mais qui ne pourra finalement pas être présent. Il souhaite indiquer en son nom que les politiques établies à Grenoble-Alpes Métropole, dont les objectifs sont la réduction de moitié des déchets OMR et la croissance significative de la valorisation matière de l'ensemble des collectes de déchets (à 66 %) ont un pilier central qui est celui de faire une collecte sélective des déchets alimentaires. Ce cheminement suppose toute une série de modalités d'accompagnement et d'investissement (logistique, accompagnement des habitants, structure et refonte des outils de traitement comme le centre de tri, le centre de compostage et le centre de l'UIOM) avec un budget global significatif de 238 M€ et ceci, non seulement pour l'agglomération grenobloise mais également pour les six collectivités périphériques au travers d'un contrat nouveau car les établissements vont devenir des copropriétés des sept collectivités.

Il est donc heureux d'accueillir ce forum au nom de Christophe FERRARI et souhaite un grand profit aux travaux qui auront lieu dans l'après-midi.

Jean-Patrick MASSON, Président du Cercle National du Recyclage, remercie Georges OUDJAUDI et a plaisir à voir autant de monde dans l'auditoire cet après-midi. Il explique que la matinée a été consacrée à l'assemblée générale traditionnelle. Il évoque le fait qu'un certain nombre de sujets ont été débattus, dont celui concernant la consigne. Il précise que ce ne sera cependant pas le sujet de l'après-midi.

Il remercie les représentants de la DGPR, de l'Ademe et du Réseau Compost Plus d'être présents pour leur donner un point d'actualité à la fois de manière générale sur la loi d'économie circulaire - et en particulier les déchets biologiques qui seront le thème de l'après-midi - et sur les éléments généraux.

Il explique que suite à cela, il y aura une table ronde à laquelle participent un certain nombre de personnes dans le but de témoigner de leur expérience en la matière.

Il rappelle aux participants de ne pas partir sans le dernier guide du Cercle National du Recyclage qui leur a été remis. Celui-ci porte sur la communication en lien avec la gestion des déchets. Il fait remarquer qu'il s'agit d'un ouvrage conséquent et en profite pour remercier l'équipe du Cercle National du Recyclage qui a travaillé dur sur ce dossier, ainsi que toutes les personnes ayant connu diverses expériences dans les différentes collectivités et chez les partenaires. Il remercie également tous les partenaires qui ont apporté leur soutien financier et qui sont listés sur la dernière page de couverture. Il tient à dire que malgré les désaccords des uns et des autres pendant certaines discussions, il y voit une marque de confiance dans la qualité de ce que fait le Cercle National du Recyclage.

Il ajoute que le Cercle National du Recyclage n'a pas uniquement le recyclage comme vocation. Au fil des années, le sujet des déchets a pris de l'ampleur en quantité mais également quant aux champs qu'il interpelle (les modes de consommation, la vie quotidienne et la façon dont les différents flux de déchets sont gérés dans les domiciles) ainsi que sur le plan sociétal en étant un vecteur de mobilisation citoyenne vers la « prise de conscience » que l'environnement est un élément essentiel du quotidien.

Il remercie une fois encore les intervenants, qui vont prendre la parole.

Rémi LANTREIBECQ annonce le programme de l'après-midi et remercie en premier lieu Jean-Patrick MASSON et Georges OUDJAUDI. Il précise que Bertrand BOHAIN va remplacer au pied levé le représentant de la DGPR qui devait débiter l'après-midi avec le point d'introduction sur le cadre général de la loi Économie Circulaire contre le gaspillage et des éléments d'actualité.

Ensuite, il y aura un temps d'échanges qui dépassera sans doute les questions relatives à la consigne, telles que traitées le matin. Il fait remarquer que cette loi contient de nombreux sujets très positifs et que le Cercle National du Recyclage a souligné cela au moment de la publication du premier projet de loi, avant le focus renforcé sur la consigne.

À l'issue de ce temps d'échanges, Chloé MAHÉ et Thomas COLIN seront au cœur du sujet du colloque qui permettra de faire un tour d'horizon actuel de la filière déchets biologiques : ses résultats, ses enjeux, ses perspectives. La parole sera donnée ensuite à la salle avec un jeu de questions.

Le dernier rendez-vous sera organisé sous forme de table ronde avec l'intervention de différents interlocuteurs et sous le prisme de l'expérience sur le terrain : Dijon-Métropole, Grenoble-Alpes Métropole, SYCTOM, Ville de Paris et le SICOVAD. Il assure que ce sera une autre occasion de bien appréhender la réalité de la gestion des biodéchets.

Il donne la parole à Bertrand BOHAIN et précise que ce dernier est le plus à même de parler du sujet, après la DGPR qui est fortement mobilisée dans les débats parlementaires depuis quelques temps.

L'actualité de la loi Économie Circulaire et les nouveautés pour la gestion des déchets biologiques

[- Télécharger la présentation -](#)

Bertrand BOHAIN indique qu'il va présenter le projet de loi en plusieurs parties. Il fera une introduction sur le projet de loi initial (les grands titres et orientations) ; une deuxième partie traitera de l'évolution de ce projet de loi et du travail du Cercle National du Recyclage au niveau des deux commissions ayant travaillé à amender ce projet de loi ; enfin, la dernière partie évoquera les choses nouvelles car le projet de loi qui contenait initialement une douzaine d'articles et trois titres est en train de s'étoffer et aura probablement, au final, une quarantaine d'articles et de nombreux titres supplémentaires.

Il observe qu'au départ, ce projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et l'Économie Circulaire a pris la forme d'un texte déposé le 10 juillet, avec deux grands objectifs (stratégique et politique) : passer de l'Économie Linéaire à l'Économie Circulaire, c'est-à-dire arrêter de produire pour jeter mais de refaire de la matière pour reproduire et également ancrer la responsabilité élargie des producteurs. Il annonce que ces dispositifs sont en cours de développement avec une clé d'entrée sur l'amélioration de la formation du consommateur par rapport à tout ce qui existe (logos, etc.).

Ce projet de loi initial compte quatre titres :

Le premier s'intitule « renforcer l'information du consommateur » et contient plusieurs articles, avec des éléments sur l'obligation du Tri-man, sur la réparabilité (indices à créer), sur la mise à disposition de pièces détachées permettant la réutilisation des matériaux et produits.

Il évoque un autre titre, qui a longtemps été promu dans les émissions télévisées, à savoir « l'interdiction d'éliminer les invendus » de produits alimentaires - ou non -.

Le troisième titre est l'un des gros points car il s'agit de la responsabilité énergie des producteurs. Son périmètre a été élargi et ne traite plus uniquement des coûts de collecte et de traitement des déchets mais ont été également introduits les coûts de nettoyage des rues et des éléments relatifs au réemploi et à la réutilisation. Ce dernier est un point intéressant pour faire peser sur le metteur en marché tous ces éléments de prix pour qu'au final, il améliore la qualité environnementale de ses produits. En plus de l'élargissement du

périmètre, il y a eu la création de nouvelles filières, ce qui a permis de changer l'idée selon laquelle la REP était là pour payer l'aval et le coût de la gestion du recyclage. Il donne l'exemple de la future mise en place de la filière mégots et doute fortement du développement de dispositifs de collecte sélective et de tri de tous les mégots avec recyclage. Il affirme que l'idée est de faire prendre conscience au metteur en marché de la valeur et du coût de ses produits une fois jetés et que ce coût lui est retransféré, de manière à ce qu'il change ses pratiques. Par conséquent, l'argent qui va être mobilisé par les nouvelles responsabilités du producteur servira à indemniser le nettoyage des rues mais également à faire de la prévention (aider à mettre en place des cendriers de rue et expliquer aux gens qu'il ne faut pas jeter les mégots dans la nature ou dans les égouts...).

Il note que cet article contient des éléments importants sur les obligations de collecte spécifiques à ces filières, notamment un élargissement de la collecte chez tous les distributeurs à l'ensemble des filières REP, sauf celles ayant des dispositifs équivalents. Il avoue que personnellement, il pensait qu'il n'y aurait pas de collecte des emballages au niveau des distributeurs mais assure que de futurs amendements supplémentaires vont élargir le champ de la collecte spécifique et sélective aux distributeurs. Il ajoute que c'est un point important mais qu'il reste assez flou pour les collectivités et ce, même si le périmètre a déjà été défini. Toujours concernant ce titre, il confie que plusieurs choses sont toujours attendues depuis un moment : la fin de la contribution en nature pour tout ce qui touche à la presse magazine et presse payante. En effet, ils avaient la possibilité de payer en espace publicitaire pour s'exonérer de payer en argent et de reverser aux collectivités locales mais le projet de loi prévoit la fin de cette pratique en 2021. Beaucoup d'éléments réclamés depuis un moment par le Cercle National du Recyclage, notamment dans les dossiers portant sur la responsabilité élargie du producteur, ont été intégrés dans cet article 8.

Il aborde ensuite le quatrième et dernier titre, qui autorise le gouvernement à prendre des dispositions par ordonnance pour transposer les directives. Il s'agit de tout le régime de sanctions applicables aux responsabilités élargies du producteur, qui sont appelées de la part de beaucoup d'acteurs mais pour lesquelles il n'y a pas encore de visibilité. Il est de notoriété publique que les régimes actuels sont inefficaces et très peu incitatifs. Par exemple, un éco-organisme qui ne respecte pas son cahier des charges risque une amende de 30 000 €, ce qui est très faible comparé au chiffre d'affaires de ces structures. Par conséquent, le Cercle National du Recyclage a expliqué qu'un dispositif de contrôle était nécessaire pour vérifier le suivi et le respect des points du cahier des charges. De plus, si l'objectif n'est pas atteint, les producteurs devraient être sanctionnés à hauteur financière. Il illustre son propos avec les déchets d'équipements électriques et électroniques : actuellement, en cas de non atteinte du taux de collecte, l'éco-organisme fait des économies, ce qui n'est pas logique puisque le but est de collecter davantage pour recycler davantage. La proposition faite était que la sanction fût au minimum proportionnelle à ses économies réalisées. Ainsi, un organisme qui atteindrait - ou pas - ses objectifs paierait la même somme et de fait, il n'aurait plus du tout intérêt à ne pas atteindre ses objectifs.

Voici quelques souhaits émis pour le contrôle et la sanction des éco-organismes, en sachant que le Sénat est également en train de faire des propositions.

Il informe que ce titre contient également quelques éléments supplémentaires concernant les dépôts sauvages et le fait d'éviter le transfert transfrontalier de déchets.

Il précise que ce premier texte de loi était assez intéressant dans son ensemble, avec notamment la généralisation des éco-modulations/éco-contributions. Il s'agit de généraliser des incitations aux metteurs en marché à mieux faire des produits.

Un intervenant demande si c'est par cette transposition qu'il y a l'indication d'une orientation prise pour un taux de couverture de 100 %. Il lui semble que cela apparaît dans le texte.

Bertrand BOHAIN confirme qu'un article reprend ce sujet et définit que la prise en charge des coûts doit être totale. De plus, d'autres coûts sont intégrés dans certaines filières, comme le nettoyage des rues. Il s'agit d'une intensification de l'impact sur le metteur en marché. Il signale cependant que cet article présente un bémol car tous les coûts doivent être pris en charge par le producteur mais la dernière ligne dit que les coûts peuvent être partagés avec les derniers détenteurs ou les distributeurs.

Il existe donc des dérogations possibles à la règle, en fonction des filières et du potentiel d'impact néfaste sur le metteur en marché pour ne pas qu'il « mette la clef sous la porte » à cause de l'éco-contribution. Cela permet pour certains, dont la filière papiers, de ne pas passer de 30/35 % à 100 % en un an car ils risqueraient d'avoir de grandes difficultés. Par conséquent, cette dernière phrase est quelque peu gênante car le principe de responsabilité énergie producteur totale est dilué dans certains cas.

Un intervenant demande en quoi l'émergence des filières REP serait une réponse à certaines des attentes de l'association et pas pour d'autres.

Bertrand BOHAIN explique qu'ils avaient promu le principe d'une REP sur l'ensemble des produits n'étant pas encore sous REP actuellement. Il informe du fait que ce n'est pas encore repris au niveau du gouvernement et des projets de loi. Du coup, ils sont en train de morceler et regrouper tous les produits au niveau des ordures ménagères (jeux, jouets, articles de sport, éléments de bricolage et lingettes) afin d'impacter le metteur en marché et de trouver des financements pour la fin de vie. Il avoue cependant que le morcellement est trop important, ce qui représente une crainte car il risque d'y avoir un éco-organisme jouet, un autre sur les articles de sport, ...ce qui fait beaucoup pour, au final, des orientations de financement identiques. Néanmoins, l'intérêt est le développement du financement du réemploi, notamment pour les articles de sport et les jeux et jouets, où les structures d'insertion (Emmaüs, Ressourceries...) ont de nombreux produits. Il avoue qu'il aurait donc souhaité quelque chose d'un peu plus globalisé au sein d'une seule structure de manière à avoir un seul interlocuteur pour tous ces types de gisement.

Un intervenant se rend compte que l'objectif de la concrétisation du principe de la responsabilité élargie du producteur vise, selon les filières, des objectifs différents (objectifs de financement ou de remboursement du service public versus des objectifs de prévention et de sanction). Il pense que dans leur vision associative, il y a la satisfaction d'un financement renforcé pour certaines filières mais également dans le sens où ce signal pris est la motivation de la mise en œuvre de la filière REP opérationnelle.

Bertrand BOHAIN ajoute que le metteur en marché est responsabilisé car il est celui qui fabrique le produit qui deviendra ensuite déchet. Il assure que les éco-contributions arrivent ainsi à orienter, d'une certaine façon, les actes d'achat du consommateur mais affirme que la première clé est bien celle du producteur qui met un produit - recyclable ou non - sur le marché et qui arrive par conséquent, à un moment donné ou à un autre, en fin de vie dans le service public.

Un intervenant indique qu'il laisse Bertrand BOHAIN évoquer le travail des commissions au Sénat.

Bertrand BOHAIN confirme qu'il y en a eu trois : la commission du développement durable, la commission des affaires économiques et la commission des affaires européennes. Il y a eu également un rapport commandé par le Sénat sur la consigne de monsieur STEFANINI. Il signale que malgré des délais assez courts, les travaux ont apporté 537 amendements sur ce texte. Il évoque rapidement l'amendement rejeté concernant l'interdiction des sachets de thé en plastique mais s'attarde davantage sur l'amendement de demande d'élargissement de la gouvernance des éco-organismes à d'autres représentants, qui a été adopté. Ainsi, les représentants d'associations de collectivité, de protection de l'environnement consommateurs et des opérateurs participeront à cette gouvernance, même si la responsabilité élargie restera aux producteurs. Cela permettra d'émettre un autre avis, issu directement du terrain et donc d'intervenir en amont.

Il déclare que plusieurs reports de date ont été accordés, notamment pour la REP sport, jouets et bricolage. De plus, un périmètre a été élargi : il s'agit du champ lingettes imbibées qui inclut désormais les textiles sanitaires.

Il avoue une déception par rapport au crédit d'impôt à la réparation et trouve assez étrange que le Triman, imposé sur tous les produits faisant l'objet d'une consigne de tri soit exempté pour les emballages en verre.

De plus, le principe de l'apposition d'une éco-contribution sur tous les produits non recyclables ou la REP sur les déchets résiduels a été rejetée. En ce qui concerne la consigne, celle-ci est autorisée dans les DROM/COM car il s'agit de territoires clos, de manière à doper tous les dispositifs de collecte.

Il évoque également l'interrogation des collectivités locales sur l'impossibilité de mélanger plusieurs flux de déchets biologiques. Il informe qu'un des amendements autorisant le mélange de certains biodéchets (notamment pour faire du liant pour le compostage) a été indiqué comme étant satisfait donc ne nécessitant pas d'adoption. Un autre amendement adopté a été celui d'autoriser, de manière expérimentale, les collectivités locales à aller d'abord vers les gros producteurs avant de faire la collecte des ménages.

Le texte est le n°728 déposé le 17 septembre. Un nouveau titre a été donné : « possibilité de transférer les pouvoirs du maire au Président de PCI à fiscalité propre ». De même, le champ des personnes pouvant constater les infractions et donner des amendes a été élargi.

Aussi, les sénateurs ont-ils entendu leurs revendications au sujet des déchets hors foyer, avec la mise en place d'obligation, pour tous les établissements de plus de 2 500 m², de mettre des bacs de tri sélectifs à la sortie pour les récupérer. De même, l'éco-organisme doit mettre en place un plan visant la généralisation d'ici 2025, d'une collecte séparée. Il fait remarquer que cette date est éloignée et que cela risque de bouger avant.

Un intervenant lui fait remarquer qu'il a oublié de préciser quelles étaient les commissions ayant reçu le Cercle National du Recyclage.

Bertrand BOHAIN répond que le Cercle National du Recyclage a été entendu par les commissions affaires économiques et développement durable, ainsi que d'autres signataires des groupes politiques, individuellement. Ils ont été sollicités dans les deux plus grandes commissions.

Il annonce que le texte des commissions est en séance publique ce jour, avec 696 amendements, dont certains ne seront certainement pas adoptés. En ce qui concerne la consigne, il fait savoir que les commissions ont reciblé ses éléments pour ne la rendre possible que pour réemploi et réutilisation. Par conséquent, il n'y a pas de consigne pour le recyclage. De plus, la consigne est autorisée uniquement si le bilan environnemental est positif. Son montant doit être fixé pour éviter les grandes opérations commerciales et devra être rendu en monnaie « sonnante et rébuchante ». Il signale également des propositions faites pour introduire la consigne en cafés, hôtels, restaurants ainsi que pour les déchets dangereux et un autre amendement spécifiant que toutes les sommes non remboursées devaient être reversées à 80 % aux collectivités territoriales (ce dernier risque de ne pas être adopté).

Concernant la REP, il signale qu'il sera possible d'avoir des amendes comprises entre 1 et 4 % du total du chiffre d'affaires de l'éco-organisme si les objectifs ne sont appliqués, ce qui commence à ne pas être négligeable. Il y a également la création d'un fonds réemploi solidaire issu des éco-contributions et un amendement qui précise, dès le 1^{er} janvier 2023, un taux de prise en charge minimum de 80 %, ce qui va engendrer de nombreux débats.

Au niveau du hors foyer, les nouveaux amendements veulent réduire la surface de 2 500 m² à 1 000 m². Il y a également une demande de généralisation de la collecte sélective hors foyer à 2021 au lieu de 2025 prévue actuellement. De plus, un autre amendement propose de remplacer les corbeilles de propreté par des corbeilles de tri avec un accompagnement financier des éco-organismes.

Une REP bâtiment va être avancée au 1^{er} janvier 2022 avec des amendements demandant des points de collecte spécifiques tous les 20 km pour éviter d'engorger les déchèteries publiques et que le financement de la REP prenne en charge le coût de résorption des dépôts sauvages et pas uniquement ceux de la filière classique.

Un intervenant fait remarquer que la reprise des déchets d'emballage en sortie de caisse n'est pas de la consigne au niveau des organismes.

Bertrand BOHAIN confirme que cette collecte avait été prêtes-tée quelques années auparavant. Or, les distributeurs se sont retrouvés bloqués car ils avaient beaucoup de choses, y compris des cintres - par exemple - qui n'avaient pas contribué. Cependant il est primordial de développer des dispositifs de récupération des emballages hors foyer.

Enfin, concernant le thème de la journée, celui des biodéchets, il y a également quelques amendements. Au niveau des emballages biosourcés, un fléchage de la contribution pour financer le compostage et le tri à la source. En effet, il existe de grands besoins financiers en la matière car il n'y a pas assez de financements disponibles pour les collectivités locales qui font face à cette obligation. De plus, un amendement est prévu pour rendre obligatoire la collecte séparée des biodéchets pour les communes de plus de 20 000 habitants, à compter du 31 décembre 2023. C'est une accélération pour les grosses communes qui sera suivie ou rejetée. Ensuite, il présente un amendement, qui est celui de pouvoir mélanger certains types de biodéchets pour les « autoriser » car les collectivités ont besoin d'être rassurées sur ce sujet.

Il commente le fait que le Sénat essaime et développe cet outil de la loi économie circulaire car au vu des premiers retours, il fait remarquer qu'il y a des titres supplémentaires, avec de nouveaux objectifs de réduction des déchets ménagers en 2030 de 15 % par rapport à 2020 (qui est déjà de 10 % par rapport à 2010). De plus, l'objectif de recyclage de 100 % des plastiques est désormais ancré dans la loi, ce qui n'était pas le cas avant. Il y a aussi la réduction de 50 % de la mise sur le marché de l'emballage de plastique à usage unique en 2030 et de 50 % en 2040 par rapport à 2030. Cela fait prendre de l'envergure à ce texte et montre l'intérêt du Sénat sur ces questions.

De plus, un indice de durabilité a également été développé pour éviter l'obsolescence programmée et la possibilité de donner les invendus alimentaires à des associations pour les halles, marchés et foires.

Il indique en avoir fini avec la description du projet de loi à cette date et des discussions à l'Assemblée modifieront encore fortement ce projet de Loi.

Rémi LANTREIBECQ le remercie et suggère deux questions complémentaires. La première sur la reprise de nombre des arguments du Cercle National du Recyclage dans le rapport de Madame la rapporteur Marta de CIDRAC. Il constate en effet que beaucoup de propositions ont été reprises d'une manière équilibrée et politique.

Bertrand BOHAIN confirme avoir eu plaisir à lire ces éléments et qu'ils ont eu la possibilité de partager les arguments techniques.

Rémi LANTREIBECQ invite à lire la synthèse de 40 pages ou le rapport complet de 250 pages qui reprend le traitement de chacun des amendements. Il indique que certaines choses sont encore plus brutales dans le

rapport que celles initialement faites par le Cercle National du Recyclage. Pour le deuxième point, il évoque l'étude demandée par le Sénat au cabinet de monsieur STEFANINI qui considère la possibilité d'aboutir à un taux de 90 % de collecte des bouteilles en plastique en s'appuyant sur plusieurs outils, dont le renfort par une tarification incitative. Il souhaite savoir ce que Bertrand BOHAIN pense de ces préconisations.

Bertrand BOHAIN explique que toutes ces préconisations font sens, en particulier les dispositifs qui accompagnent cette incitation et permettent de récupérer et de collecter davantage de déchets. Par contre, il émet certaines craintes concernant la tarification incitative en habitat collectif car cela peut être compliqué. Cela fonctionne lorsqu'il y a prise en compte et individualisation des bacs. Il pense que le collectif est limitatif à un moment donné mais nuance qu'il est nécessaire de se lancer et que les pistes sont multiples, d'autant plus que toute la communication annexe mise en place par la collectivité locale fonctionne. Pour cela, il invite à lire l'ouvrage qu'ils ont rédigé.

Rémi LANTREIBECQ le remercie et annonce qu'ils ont beaucoup de lecture pour nourrir leur réflexion.

Il demande si les participants ont des questions ou des commentaires sur le processus de discussion de ces textes.

Clément SCHUMAN, de l'entreprise Raymondis, a une question sur le thème des biodéchets et de l'avenir des TMB en France. Pour clarifier la situation pour les collectivités qui réussissent à remplir les critères de la norme 44051 sur le compost, il souhaite savoir s'il y a des propositions, dans les amendements, traitant des TMB et ce, au vu des demandes de mise en place du tri à la source des biodéchets séparés pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Bertrand BOHAIN a lu des amendements expliquant qu'il n'était pas possible de tout capter, une fois la mise en place de la collecte séparée et que le TMB permettait de capter une partie des biodéchets. Par conséquent, les amendements « ont demandé » l'autorisation d'utiliser des TMB lorsque la collecte séparée avait été organisée. Pour l'instant, il avoue ne pas savoir ce que cela va devenir. C'est une vraie question qui doit être suivie. Il ajoute que la difficulté de ces questions est que cela devient embêtant pour ceux qui savent traiter ces problèmes car ils finissent par ne plus avoir de liberté sur le terrain. C'est une sorte de blocage par rapport à cette dynamique que de nombreux territoires ont et il est toujours gênant de constater une centralisation de la gestion qui, logiquement, devrait être territoriale et locale.

Un intervenant s'interroge par rapport à l'ajout d'un processus de tri mécanique après une collecte sélective. Il attire l'attention sur la question globale des déficiences, des coûts et de problématiques réglementaires puisque ces deux flux sont considérés avec des réglementations bien spécifiques.

Jean-Michel TAILLANDIER, élu d'une petite commune de la métropole, déclare que c'est la première fois qu'il assiste à une réunion de ce type et ignore donc le niveau d'expertise. Il est d'abord étonné qu'il était prévu de recycler 100 % des déchets plastiques et voudrait savoir quel sera l'organisme qui fera constater ces 100 %. De plus, il a une proposition médiatique très forte à faire : les emballages représentant 11 % des déchets, il suggère d'interdire la remise annuelle des oscars de l'emballage (qui sont, selon lui, sont un véritable scandale et en particulier dans le secteur du luxe) et de consacrer ce budget à la prévention.

Bertrand BOHAIN répond que le premier point est une reprise de l'objectif du Président de la République mais que cela ne sera pas possible dans tous les cas. Il s'agit pour lui d'un sujet d'ordre politique dans le but de relancer une nouvelle dynamique. Il n'est en effet pas possible de recycler 100 % des plastiques en ne collectant que 90 % des bouteilles.

Rémi LANTREIBECQ rappelle que cela avait été évoqué dans certaines discussions préalables. Actuellement, ce taux de 90 % reviendrait à demander aux collectivités de collecter plus de 100 % de ce qui est produit.

Bertrand BOHAIN avoue que ce calcul leur a permis de recentrer les éléments de débat. Il fait état d'un taux de recyclage de 57 % des bouteilles alors qu'il faudrait atteindre 90 %, ce qui n'est pas possible. En fait, un autre calcul a été fait en s'appuyant sur les champs de compétence des collectivités locales et sur le hors foyer (gares, aéroports, aires d'autoroute, cinémas...) qui ne font pas partie du périmètre du service public et qui doivent individuellement mettre en place un tri. Une fois ce gisement retiré, le taux de 57 % en recyclé passe à 73 % en collecté. Il s'agit des chiffres de 2017 car l'année 2018 a vu ce chiffre augmenter de 5 %. Il reste encore dix ans, avec les nouvelles extensions de consignes de tri et les messages de communication, pour atteindre les 90 % sur leur propre périmètre. Il estime cela tout à fait faisable pour le périmètre du service public. Par contre, sur le hors foyer, il n'y a toujours pas de poubelles de tri. Il prend l'exemple de la distribution de bouteilles d'eau dans les gares durant la canicule qui sont parties en élimination, voire éventuellement en valorisation énergétique. Il fait part de la possibilité de faire bouger les choses dans ce secteur. Pour lui, il ne sert à rien de mettre en cause un dispositif de collecte des collectivités locales qui fonctionne bien si le secteur hors foyer (officiellement devant trier depuis le 1^{er} janvier 2017) ne fait pas bien son travail.

Rémi LANTREIBECQ reformule les propos de Bertrand BOHAIN en disant que le fait de ne pas prendre en compte la part qui doit être faite en dehors des services publics incomberait au service public, ce qui donnerait un taux de 120 % de déchets plastiques à récupérer et par conséquent un non-sens.

En ce qui concerne la proposition de Jean-Michel TAILLANDIER de dénoncer l'oscar de l'emballage, l'association prend note de l'idée, dont d'autres plus violentes exprimées durant la matinée.

Bertrand BOHAIN ajoute que CITEO fait partie du comité éco-conception pour limiter la mise sur le marché d'emballages « non recyclables » et tente à ce titre, d'éliminer tous les « malus » des produits non recyclables mis sur le marché. Il avoue que c'est une tâche difficile car pour le moment, les producteurs préfèrent payer. Il pense néanmoins que de nouveaux amendements feront élever l'éco-contribution et donc les malus

Jean-Michel TAILLANDIER suggère que la remise des prix se fasse en smoking, dans une déchèterie.

Marie FAVREAU, de l'agglomération Grand Chambéry, voudrait avoir des informations sur le calendrier de l'adoption de la loi et demande quelles sont les mesures qui vont s'imposer en priorité aux collectivités sans attendre les décrets.

Bertrand BOHAIN explique que le calendrier est toujours un point d'interrogation car ils ne savent pas lorsque le sujet va arriver à l'Assemblée Nationale. Il annonce qu'ils ont eu des demandes d'audition des commissions de l'Assemblée Nationale pour le 24 octobre. Il précise qu'il s'agit d'une procédure accélérée car cela passe par le Sénat en premier. Il ignore si cela va être très rapide (avant les vacances) ou s'il va falloir attendre les élections municipales pour passer. Il nuance qu'au niveau des collectivités locales, beaucoup de choses vont s'organiser par décret ou par arrêté. Il pense que ce sera le cas pour toutes les filières REP ainsi que les éléments techniques. Il précise que les textes seront passés aux adhérents et en cas de retours négatifs, ils n'hésiteront pas à les faire remonter pour aboutir à des textes faisables sur le terrain.

Rémi LANTREIBECQ souligne que la charge de travail de Bertrand BOHAIN n'est pas encore complète et qu'il ne faut pas hésiter à aller vers lui pour faire passer des idées d'amendement ou prendre des informations.

Arielle FRANÇOIS, élue locale de l'Oise et référente déchets, voudrait revenir sur le taux de 100 % évoqué précédemment. Selon elle, il s'agit de 100 % de recyclage, ce qui est différent du 100 % de collecte. Elle

pense qu'une remarque intégriste ne fait pas le poids par rapport à une remarque pragmatique. Il est tout simplement impossible de recycler 100 % des plastiques. Cela manque de crédibilité. Il vaut mieux proposer des choses plus réalistes et si cela peut être dépassé, ce n'est que mieux.

Elle est également très contente de voir qu'il y aurait des nouvelles REP et aimerait savoir de quelle manière il va être demandé aux producteurs de payer le nettoyage des rues.

Enfin, elle entend la demande d'un point de collecte des déchets du BTP tous les 20 km mais souhaite savoir s'il y a derrière, des lieux de traitement. À sa connaissance, il y a un très fort déficit de lieux de traitement, ce qui entraîne la constitution de tas dans les forêts ou les chemins au niveau des collectivités. Elle est convaincue qu'au lieu de proposer des choses infaisables, l'État devrait recentrer un certain nombre de budgets sur la création de lieux de traitement.

Rémi LANTREIBECQ a dit qu'il s'agissait d'un objectif du Président de la République mais qu'en effet, le but était de tendre vers un objectif de 100 % de recyclage.

Arielle FRANÇOIS souhaiterait avoir la définition de biodéchet ; s'il s'agit simplement de fermentescibles ou de mouillé parce qu'avec les TMB, tout va aller dans les méthaniseurs. Elle raconte en effet avoir déjà retrouvé des matériaux dans lesquels il y avait des morceaux de plastique.

Bertrand BOHAIN répond, concernant les déchets de chantier, qu'il n'y a pas de points de collecte, à part les déchèteries intercommunales qui sont au nombre de 4 500. Il n'existe que 200 déchèteries professionnelles. Tout cela, pour des gisements de 40 millions de tonnes de déchets en bâtiment et 10 millions de tonnes pour les ménages dans les déchèteries municipales, tous flux confondus. Il est donc d'accord sur le fait qu'il y a un énorme besoin en capacité de collecte et également de traitement. Il assure d'ailleurs que ces éléments seront remontés, de même que l'obligation de la REP à internaliser des coûts pour financer ces nouveaux points de collecte - qui ne peuvent pas être les collectivités locales -. Il explique que cela ne pourra se faire d'un coup mais qu'il va y avoir une montée en puissance des installations de collecte, qui à leur tour, entraîneront des créations d'installations de traitement.

Rémi LANTREIBECQ remercie et espère que cela a suscité l'attention des personnes présentes. Il assure que toutes les informations seront données en direct sur le site internet du Cercle National du Recyclage. Il ajoute que Philippine DUBOIS fera une ou plusieurs sollicitations auprès des adhérents pour recueillir leur avis. Il conseille à Bertrand BOHAIN de renforcer la collaboration avec d'autres associations.

TEMPS D'ÉCHANGES

Tour d'horizon de la filière des déchets biologiques

Rémi LANTREIBECQ décide de rebondir sur les propos d'Arielle FRANÇOIS pour annoncer les interventions de l'Ademe et du Réseau Compost Plus, respectivement au travers de Chloé MAHÉ et de Thomas COLIN.

En effet, il souhaiterait savoir ce que sont véritablement le biodéchet et le déchet biologique. Selon lui, il est temps de lever les ambiguïtés.

- [Télécharger la présentation](#) -

Chloé MAHÉ, en charge du suivi national des mises en place de collecte séparée de déchets à l'Ademe, prend la parole. Elle pense que le terme « biodéchet » est souvent mal adapté. Pour la région de Grenoble, c'est par ailleurs le terme « déchet alimentaire » qui est choisi, de manière à bien préciser les consignes de tri. Ce terme de biodéchet est défini par l'article 541-8 du Code de l'Environnement qui dit que les biodéchets sont les déchets verts, c'est-à-dire tout ce qui est végétal, entretien de parcs mais également les déchets alimentaires (de cuisine et table et de produits de l'industrie agro-alimentaire). En ce qui concerne les consignes, certaines collectivités ont fait des choix différents.

Rémi LANTREIBECQ demande, pour lever toute ambiguïté, qu'il ne s'agit pas de questions d'hygiénisation.

Chloé MAHÉ nuance ce propos car le terme de biodéchet mêle deux flux de déchets sur lesquels s'applique une réglementation différente. Actuellement, sur la partie déchets de cuisine et de table s'applique la réglementation sanitaire qui est une directive européenne d'application obligatoire (directive 1 069 de 2009) indiquant que les déchets de cuisine et de table sont considérés comme des sous-produits d'animaux de catégorie 3, excepté pour les flux de matière végétale qui n'ont pas été au contact de flux carnés (exemple d'une gestion séparée du pain dans une cantine qui ne nécessiterait pas une hygiénisation du flux). Pour autant, tous flux en contact potentiel avec des résidus animaux ou liés sont considérés comme des sous-produits animaux.

Rémi LANTREIBECQ s'excuse d'avoir fait commencer la présentation de Chloé MAHÉ à l'envers. Il propose de laisser Chloé MAHÉ dérouler son intervention.

Chloé MAHÉ décide de partir sur le cadre réglementaire mais se propose également de faire un état des lieux rapide sur le développement du tri à la source des biodéchets en France et de voir les performances des collectivités ayant mis en place ces collectes, ainsi que leur impact sur le service public. Elle terminera sur les préconisations de l'Ademe et les aides financières actuellement proposées.

Le tri à la source des biodéchets s'inscrit dans des objectifs réglementaires plus larges, dans une temporalité similaire à celle de l'extension des consignes de tri des emballages ainsi que de la tarification incitative pour une partie de la population. L'objectif n'est pas une généralisation de la tarification incitative mais de couvrir 25 millions d'habitants d'ici 2025. Pour information, le chiffre s'élève actuellement à 5,5 millions.

Elle décide de compléter les postes sur la réglementation et se dit assez surprise d'avoir des amendements sur les biodéchets au niveau du Sénat car le projet de loi exclut les biodéchets du champ et indique que toute cette partie sera traitée par ordonnance. Pour autant, est de transcription obligatoire le paquet économie circulaire adopté par l'Union Européenne et qui s'est traduit par quatre directives, dont la directive 2018/851. Celle-ci explique trois choses différentes sur les biodéchets :

1. les États membres doivent au plus tard généraliser le tri à la source des biodéchets au 31/12/2023, ce qui correspond à une modification d'échéance pour 2025 en droit français pour la LTECV ;
2. l'État doit remettre un rapport sur l'avancée du tri à la source en 2021 ;

3. l'article 11 bis spécifie qu'« à compter du 1^{er} janvier 2027, les États membres ne peuvent considérer les biodéchets municipaux entrant dans un traitement aérobique ou anaérobique comme recyclés que si, conformément à l'article 22, ils ont été collectés séparément ou triés à la source. »

Concernant ce dernier point, elle explique que les flux faisant l'objet d'un passage dans un TMB ne pourront plus être considérés comme ayant fait l'objet d'une valorisation d'avenir.

Dans tous les cas, toutes ces directives doivent être transposées en droit français au plus tard le 5 juillet 2020. La question est de savoir s'ils seront plus « exigeants » que ce que propose l'Europe.

Elle ajoute qu'un autre élément vient compléter ces directives : celui de la feuille de route de l'économie circulaire, qui prévoit de permettre aux collectivités de commencer par les collectes de gros producteurs avant d'étendre aux ménages. Cela implique une modification du CGCT et donc un vote par l'Assemblée Nationale en plus du Sénat.

Elle poursuit sur l'obligation du tri à la source des biodéchets : elle spécifie qu'il ne s'agit pas d'une mise en place systématique d'une collecte séparée des biodéchets en porte à porte mais dit que chaque citoyen doit avoir une solution de tri à la source, que ce soit du compostage individuel, partagé, de la collecte séparée, en porte à porte ou apport volontaire. Elle indique que différentes études ont permis de constater que la seule distribution de composteurs individuels ne répond pas à tous les besoins de la population ni d'attester la généralisation de la collectivité concernant le tri à la source des biodéchets. Elle ajoute qu'une campagne de caractérisation des ordures ménagères a été réalisée en 2017, dont les résultats montrent que les OMR sont encore composés d'1/3 de putrescibles. Elle conclut qu'un fort besoin de mobilisation et de communication est indispensable sur le long terme pour maintenir le geste de tri et faire en sorte que le détournement des biodéchets se fasse bien du flux OMR au niveau des communes rurales.

En ce qui concerne l'état des lieux de l'avancée du tri à la source des biodéchets, elle fait remarquer qu'il manque des chiffres récents sur le sujet et que seule une enquête de 2008 mentionne que 25 % des foyers gèrent principalement leurs déchets de cuisine et table à domicile. Quant à la collecte séparée, il y a environ 140 collectivités qui proposent un service de collecte séparée des biodéchets, dont une trentaine en expérimentation. En 2016, 3,3 millions d'habitants étaient desservis par une collecte séparée. En 2019, ce chiffre est passé à 4,2 millions.

Elle assure que cet état des lieux va être mis à jour, à la fois au niveau de la gestion de proximité et de la collecte séparée en 2020. Elle précise qu'il y aura pour cela une consultation publique et qu'un bureau d'étude sera retenu pour toute la réalisation.

Rémi LANTREIBECQ précise que les slides présentés seront disponibles sur le site du Cercle National du Recyclage. Il demande également ce qu'est une couverture « cible ».

Chloé MAHÉ explique que la réglementation indique que 100 % de la population, au 31/12/2023 aura accès à une solution (au niveau de la réglementation européenne). La question est donc de savoir quel est le choix que vont faire les collectivités. Elle avoue une difficulté concernant le nombre de composteurs distribués car une grande partie de ceux qui ont été distribués ne sont plus utilisés ou servent à d'autres usages et ce, dû à un manque de suivi au moment du déploiement. L'autre difficulté est qu'une partie des composteurs ne servant qu'aux déchets de pelouse, de tonte ou de branchage et non pas aux déchets alimentaires, sont la cible. Elle pense que l'enjeu est détourné et qu'il consiste à réduire les apports de végétaux en déchèterie, souvent le premier flux en termes de tonnage.

Rémi LANTREIBECQ la remercie.

Chloé MAHÉ aborde le thème de la filière de traitement et précise qu'il existe actuellement 130 collectivités disposant de l'agrément sanitaire nécessaire pour le flux de déchets alimentaires collectés à la source, ce qui représente un nombre relativement faible, ou du moins insuffisant. Au niveau du parc de méthanisation, la part est très faible avec sept installations. Elle en profite pour déclarer que son organisme apporte une aide financière à la création ou l'adaptation de plateformes pour accueillir des sous-produits d'animaux de catégorie 3.

Concernant les performances, elle précise que l'étude date de 2016, avec un ratio moyen actuel de 63 kg/habitant desservi et de 46 kg/habitant desservi pour la collecte des déchets alimentaires seuls. Ce dernier chiffre permet une réduction des DMA.

Il a été noté que les performances étaient peu variables selon les typologies d'habitat, à la différence des autres flux, avec une dispersion très forte des performances techniques sur les collectes de déchets en mélange.

En conclusion, elle fait deux constats différents en fonction des consignes de tri : pour ce qui est du déchet alimentaire uniquement, la mise en place d'une collecte séparée permet : la réduction de la production d'OMR mais également du couple OMR + biodéchets et celle-ci a un impact positif sur la production de DMA. À l'inverse, les collectes de déchets verts et alimentaires ont un impact négatif sur la production de DMA. Il existe par conséquent un point de vigilance - politique ou technique - concernant la collecte mutualisée des déchets verts et alimentaires, car il peut y avoir une tendance à détourner des déchets verts de la gestion de proximité.

Rémi LANTREIBECQ demande si le terme production indique les tonnages pris en charge par le service public, ce qui n'est pas tout à fait équivalent à la production.

Chloé MAHÉ le confirme.

Elle poursuit sur un autre effet collatéral de la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets : l'impact positif sur les quantités de recyclables collectés pour plus de 80 % des collectivités. Cela est également lié à une communication plus globale.

Elle présente ensuite la question des coûts et indique que le coût aidé moyen de gestion des biodéchets est de 21 € HT/habitant desservi, sachant que l'étape de collecte compose la majorité du coût (plus de 50 %). Aussi, la seule manière de mettre en place une collecte de biodéchets séparée est de réduire très fortement les OMR de manière à avoir un gain sur le traitement (car le coût de traitement des biodéchets est inférieur à celui des OMR dans la majorité des collectivités).

Pour ce qui est des tonnages de déchets verts collectés, ceux-ci sont toujours en hausse, avec une augmentation de plus de 20 % entre 2009 et 2017, ce qui représente actuellement 4,3 millions de tonnes de déchets verts collectés en déchèterie. Pour limiter cette hausse, plusieurs propositions sont faites : la mise à disposition de broyeurs, l'aide à l'achat de broyeurs, la promotion du paillage, mulching ou compostage ou encore la facturation des flux en déchèterie.

Elle fait un aparté puisqu'ils sont aujourd'hui en Rhône-Alpes : elle sait que le SICTOM de Morestel a mis en place des broyeurs ainsi qu'un service centralisé de location sur internet assez intéressant.

À propos des aides techniques et financières, les dispositifs en bénéficiant sont : les études préalables (que ce soit pour la mise en place d'une gestion de proximité ou de collecte séparée), les investissements de compostage partagé, les expérimentations et les mises en œuvre.

Par contre, ne sont pas aidés les investissements en composteurs domestiques individuels et la mise en place de collecte exclusive de déchets verts. En ce qui concerne les études, le taux d'aide maximum est de 70 %, avec un plafond d'assiette de 100 000 €. La partie gestion de proximité, l'aide maximum apportée est de 55 % pour les collectivités et les collectes séparées ont une aide qui se présente sous la forme d'un forfait /habitant desservi de 10 € maximum et un plafond global de 2,5 millions d'euros (cela représente entre 50 et 55 % du coût de mise en œuvre).

Elle évoque également les préconisations en cas de mise en place de collecte séparée des biodéchets : une étude préalable permettant de confirmer les choix techniques, la partie animation et les dispositifs autour. De même, une concertation en amont avec tous les acteurs du territoire est préférable ; former les élus et le personnel de collecte ; choisir des dispositifs techniques adaptés ; instaurer une maîtrise des coûts.

Enfin, elle termine sa présentation en abordant l'alimentation animale, qui pose souvent question, et en particulier la promotion de l'utilisation de poules. Elle affirme partager cet intérêt et la notion pédagogique autour de cette alimentation animale, mais signale que cette dernière est réglementée par l'article 18 du décret européen n°1069/2009. Elle nuance que cela n'est cependant pas complètement interdit car les denrées alimentaires exclusivement végétales qui ne sont pas en contact tout au long de leur approvisionnement ne sont pas considérées par la réglementation sanitaire animale et peuvent donc être données aux poules.

Elle invite donc les collectivités à travailler avec l'économie sociale et solidaire plutôt que de se confronter à des difficultés vis-à-vis de la dotation de poules, qui peuvent être diverses et variées.

Rémi LANTREIBECQ remercie Chloé MAHÉ pour sa présentation du contexte. Cela resitue bien les enjeux et il paraît clair que de nombreuses choses restent à faire. Pour compléter les propos de Chloé MAHÉ, il donne la parole à Thomas COLIN, qui va démontrer en quoi le tri des biodéchets à la source est une opportunité.

Tri à la source des biodéchets : une opportunité à saisir

- [Télécharger la présentation](#) -

Thomas COLIN, Délégué Général du Réseau Compost Plus précise que ce titre reprend celui d'un guide de 2015. Il profite de cette intervention pour présenter le Réseau Compost Plus, qui est un autre réseau de collectivités, au même titre que le Cercle National du Recyclage. De même, il donnera quelques retours d'expérience récents de collectivités du réseau engagé récemment dans la collecte séparée des biodéchets puis en donner les constats et enseignements retirés. De plus, il y aura des sujets sur lesquels le réseau envisage de travailler pour continuer à asseoir cette stratégie de la matière organique au niveau national.

Il explique tout d'abord que le Réseau Compost Plus est un petit réseau de collectivités, dont le sujet est également restreint car son objet est la promotion du tri à la source des biodéchets. Sa démarche est celle d'une complémentarité et toutes leurs collectivités le montrent par leur expérience, à savoir que chacune a fait des choix, souvent en mixant des solutions de proximité et de collecte séparée. En fait, il n'y a pas de territoire où une seule solution serait mise en place sans que les autres solutions progressent. Il affirme que les collectivités ayant démarré par la collecte séparée des biodéchets apportent également des solutions de proximité et inversement. Il ajoute que Rennes et Nantes en sont deux exemples.

Il précise être le seul animateur du réseau et explique que sa particularité est de s'appuyer beaucoup sur l'investissement de ses membres. En effet, les élus ont souhaité que le réseau reste assez souple, petit et flexible.

Il revient sur les valeurs fondatrices du Réseau Compost Plus. La raison pour laquelle les collectivités ont décidé de faire de la promotion du tri à la source a été d'assurer la pérennité des débouchés par le choix du TMB ou de la collecte séparée. Après une visite auprès des agriculteurs, elles se sont rendues compte qu'il allait être compliqué de leur vendre le TMB et ont vu davantage de garanties dans la pérennité de leurs investissements en allant vers le tri à la source des biodéchets. Donc historiquement, cela s'est fait par du porte à porte et le compostage. Or, actuellement, il note que les tendances évoluent et que le porte à porte se transforme en PAV et que le compostage s'oriente vers la méthanisation. De cette valeur fondatrice, la qualité et l'amélioration de la qualité sont au cœur de ce réseau et en 2015 a été créé un label qualité, le label ASQA, reconnu par le monde agricole et qui donne une base de travail aux plateformes de compostage pour mettre en place un compost de qualité.

Il raconte que le fait, pour les collectivités, de s'être lancées dans le tri à la source des biodéchets a radicalement transformé leur approche des déchets et qu'elles sont passées d'une logique d'exutoire à une logique de produits, de débouchés et de marchés avec les clients. Il souligne que les biodéchets donnent beaucoup de sens à ce nouveau concept de l'économie circulaire. Il fait un dernier constat : celui du développement de cette filière car elle amène de nouveaux opérateurs sur le marché et crée donc de l'emploi, de l'activité, des produits et des métiers. Il précise qu'elle est également une mine de développement de start-up (micro-méthanisation ; alimentation des insectes pour produire des protéines animales à partir de biodéchets ; création de bioplastique à partir de biodéchets...). Il s'agit donc d'un outil de développement économique.

Suite à son introduction, il présente l'exemple de Nantes Métropole, qui est l'une des collectivités ayant adhéré au réseau cette année. Elle représente 600 000 habitants et projette de lancer en novembre son premier test de collecte séparée des biodéchets avec une mixité porte à porte/PAV à l'échelle de 1 600 foyers. Sa particularité est une synchronisation avec l'extension des consignes de tri, c'est-à-dire le passage des deux objectifs de la loi d'un seul coup. Il précise qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'installation mais que seule une plateforme de compostage et de déchets verts est présente, plateforme qui est donc réglementairement non autorisée à accueillir des biodéchets. Par conséquent, il a fallu travailler avec une coopérative d'agriculteurs (COMPOST'IN SITU) pour traiter ces biodéchets en bout de champs. Il démontre ainsi que tout cela est possible grâce au conventionnement avec plusieurs agriculteurs qui ont des bouts de champs soumis uniquement au règlement sanitaire départemental, ce qui induit peu de contraintes. Cela permet ainsi, dans une phase transitoire, de pouvoir lancer une collecte séparée de biodéchets en ayant localement une solution de traitement. Il garantit qu'il ne s'agit pas de méthanisation en bout de champ mais du compostage en bout de champ car un process spécial est mis en place et réalisé par la coopérative. Il informe qu'à plus long terme, Nantes prévoit également un projet de méthanisation territoriale.

Son deuxième retour d'expérience est celui du SICTOM Pézenas-Agde, qui est déjà en cours de déploiement (pour une durée de trois ans). La population représente 130 000 habitants et treize à quatorze communes y seront intégrées par an jusqu'à la fin 2023. Il y aura le passage des OMR de C2 à C1 en parallèle d'une unité de stabilisation. Contrairement au TMB, la stabilisation n'est pas interdite et à ceci sera ajouté un méthaniseur à la fin de cette période de trois ans pour le flux des biodéchets. Comme pour l'exemple de Nantes, qui n'avait pas d'installation de traitement des biodéchets sur place et a décidé de passer chez leur voisin, le Syndicat Centre Hérault qui accueille actuellement les déchets d'un autre syndicat pendant cette phase de déploiement. La force et la spécificité de cette expérience est la communication et le suivi mis en place. En effet, après pesage de l'ensemble de leurs bacs et remise à jour de leur base de données, ils savent après deux mois si un bac n'est pas utilisé et prennent contact pour en connaître la raison. Même chose si le bac était refusé plusieurs fois, il y aurait un retour de communication auprès de chaque usager. Il fait remarquer que cette communication se veut sans gêne et intrusive. Il observe que ce retour d'expérience a inspiré d'autres collectivités, qui ont mis en place ce type de communication. Une autre spécificité du

SICTOM Pézenas-Agde est qu'il a créé leurs propres containers de PAV d'apport volontaire en reprenant le prototype de Colmar et en prenant un inoxier local, ce qui a favorisé la création d'emplois.

Un intervenant demande si l'inox doit avoir une qualité particulière.

Thomas COLIN répond que le choix de l'inox se fait en fonction de l'intégration dans l'espace public, de la facilité de lavage et de son côté ignifuge. Il précise que ce sont des PAV qui coûtent entre 1 500 et 2 000 €/pièce. Il en est prévu 500. Il ajoute que Nantes, quant à elle, prévoit de faire ses propres PAV en bois et en interne.

Pour ce qui est du retour d'expérience du CYCLAD, il note que ces derniers ont 65 % de taux d'équipement en composteurs individuels, ce qui ne les a pas empêché de lancer une expérimentation de collecte robotisée avec des bacs bi-compartmentés. Il s'agit de la seule expérience de ce type en France. Les résultats, complétés par du PAV, sont très bons avec 60 kg/an/habitant et un taux d'indésirables inférieur à 1 %. Cela va être déployé avec un C1 emballages biodéchets et un C0,5 OM.

Un intervenant précise que la MEL (Métropole Européenne de Lille) fait cela depuis 1992. Il explique que personnellement, il a ce système chez lui avec un compartiment OMR et un compartiment biodéchets.

Chloé MAHÉ assure que pour le CYCLAD, il s'agit de la seule collectivité qui fait du biflux biodéchets recyclables. Elle pense également que d'autres collectivités (comme Bois-de-L'Aumône) ont ce même prototype de bacs avec des capacités différentes du sous-bac.

Un intervenant fait part d'un intérêt à la globalisation de deux fréquences au sein du même bac, qui est essentiellement celui de limiter les coûts dans les intercommunalités. Cette solution se développe de plus en plus parce qu'au final, il n'y a pas besoin d'autant de litres par semaine et que cela permet d'optimiser les deux dispositifs.

Chloé MAHÉ complète que sur le territoire de CYCLAD (en Charentes Maritimes), le souhait est de faire de la collecte en C0,5 depuis très longtemps et donc le fait de faire en même temps une collecte OMR et biodéchets implique la mise en péril de la collecte en C0,5 existante. Cela explique qu'il ait changé d'avis au cours de l'expérimentation.

Thomas COLIN continue sur la question du coût, qui intègre l'augmentation prévue de la TGAP. Ce dispositif leur permet de passer, pour l'ensemble des trois flux, de 57 à 62 €/an/habitant. De plus, CYCLAD a un projet de méthanisation.

Il propose d'aborder le dernier retour d'expérience qui va démarrer en 2020, qui est celui du SEMOCTOM et qui représente la synthèse du meilleur de CYCLAD et Pézenas. La collectivité compte 16 000 habitants. Il explique qu'ils ont repris toute la partie communication de Pézenas avec enquête très poussée, mise à jour de la base de données et pesage des bacs. De même, ils ont repris tout le système de collecte robotisée et bi-compartmentée. Ils passent donc d'un C1 (voire C2) OMR à du C0,5 sur le territoire.

Il attire ensuite l'attention sur les collectivités ayant eu de moins bons résultats, et qui représentent donc souvent une source d'enseignement. Il cite notamment le Pays de Grasse, qui est un peu isolé en PACA. Il fait état d'un test en porte à porte lancé deux ans auparavant sur trois communes représentant 15 000 habitants. Les résultats sont de 20 kg/an/habitant et un taux de participation inférieur à 10 %. Pour expliquer cela, il précise que la collectivité a externalisé l'ensemble des opérations de terrain, ce qui ne lui a pas permis de contrôler de manière efficace le message. De plus, elle s'est abstenue de peser les bacs, ce qui ne lui a pas permis d'avoir de retours possibles et donc de suivre. Enfin, elle a laissé le choix aux usagers de s'équiper d'un composteur ou d'un bac. 1 500 ont opté pour le premier, 2 200 ont pris le bac et tous les

autres n'ont rien pris. Par conséquent, les résultats sur les biodéchets n'ont pas été ceux escomptés. Il note malgré tout un effet d'entraînement sur les emballages (+30 %) et une légère réduction des OMR.

Il raconte que Chloé MAHÉ lui a dit que la collectivité d'Aygues Ouvèze, en PAV avait également eu de mauvais résultats. Il avoue ne pas bien connaître cette zone et promet de se rapprocher d'eux pour en découvrir les causes.

Chloé MAHÉ souhaite compléter en annonçant que la communication et la sensibilisation faites autour des projets sont la garantie d'un bon fonctionnement. Sans communication, les projets s'essoufflent et c'est exactement ce qui est arrivé aux deux derniers cas cités. Elle assure que dans le cas de Pézenas, elle recevait personnellement chaque semaine les éléments de la communication sur le suivi de la collecte des biodéchets. Aussi, elle explique qu'il est indispensable d'utiliser tous les canaux de communication à disposition (papier ou internet). Elle ajoute qu'il y a un besoin de lien entre les citoyens et les collectivités et que les réunions publiques avec la présence des élus locaux sont une bonne manière de communiquer.

Rémi LANTREIBECQ remercie Chloé MAHÉ et Thomas COLIN de leurs interventions.

Bertrand BOHAIN revient rapidement sur les aspects techniques du Réseau Compost Plus. Il indique qu'en plus de la communication, il faut tenir compte également de tous les aspects techniques car malgré toute la communication faite dans le Pays de Grasse, il reste des aspects techniques à développer. L'intérêt est en effet de partager les expériences et de se retrouver ensemble autour de problématiques communes.

Thomas COLIN confirme qu'ils ont eu une communication très importante en amont et pendant le test. Il pense que cela est dû à une anticipation sous-estimée et une mauvaise gestion avec leurs prestataires. Leur spécificité est également que seul un élu était très motivé. Or, il ne pouvait pas tout porter ni tout assurer seul.

Rémi LANTREIBECQ ne sait pas si l'ambiguïté soulevée au début, c'est-à-dire de savoir exactement ce qu'il faut mettre dans sa poubelle verte, a été traitée. Il demande s'il y a une opposition à mélanger des déchets verts avec des déchets de repas ou si c'est entendu comme étant des déchets fermentescibles. De plus, il ne connaît pas la différence avec le mot « putrescible » qui a été utilisé. En résumé, il comprend que le composteur sert à recycler les déchets du jardin. Historiquement, il savait qu'il était possible d'y mettre du marc de café, les os, les coquilles d'œufs mais apprend que cela n'est plus possible. Pour ce qui est de la poubelle prise en charge par le service public, ce n'est pas non plus possible.

Chloé MAHÉ fait une synthèse. Elle explique que chaque collectivité a le choix de décider des consignes de tri. Elle précise que 300 d'entre elles proposent un service de collecte de déchets verts. Elle assure qu'il est possible de mélanger et que la seule différence tient au fait que sur une partie du flux s'applique la réglementation sanitaire sous-produits animaux alors que sur la partie dite des « déchets verts », cela ne s'applique pas. Quant au terme de « putrescible », le sens est plus large et intègre au-delà du déchet alimentaire (emballé ou pas), une partie « autres putrescibles » qui correspond aux carcasses d'animaux. Par conséquent, le terme est plus large que le terme de cuisine et table et c'est celui utilisé dans le cadre des caractéristiques nationales. En fait, les biodéchets sont constitués des déchets verts et des déchets alimentaires. Elle précise que les litières font partie des putrescibles mais ne sont pas considérées comme des biodéchets.

Thomas COLIN ajoute qu'une inquiétude devrait être de se demander ce que sont les bioplastiques dans les biodéchets.

Chloé MAHÉ spécifie qu'il faut s'en tenir exclusivement au terme tel qu'il est précisé dans la réglementation mais convient que le mot « biodéchet » n'est pas forcément le plus intuitif.

Rémi LANTREIBECQ souhaite être plus simple dans ses interrogations et demande si dans le terme de déchet vert, au sens commun, il est possible de mettre tout ce qui est fermentescible.

Chloé MAHÉ répète que cela dépend des consignes de la collectivité locale.

Rémi LANTREIBECQ comprend. Il avoue cependant que le frein constitue la non-compréhension de ce qu'il faut mettre dans la poubelle et que cela va au final dans les OMR. Il dit simplement s'interroger sur la capacité de compréhension des usagers.

Georges OUDJAUDI considère que la controverse lexicale à ce sujet est infinie. Selon lui, la question repose plutôt sur la cohérence du choix de la collectivité, à savoir ce qui est décidé au niveau de la séparation et des moyens de traitement mis en place de manière à donner une cohérence à ce qui est demandé dans la loi, c'est-à-dire la réduction du déchet résiduel. Il insiste sur le fait de bien se référer à la consigne donnée par la collectivité car il sait que certains choisissent du déchet vert et du déchet alimentaire, d'autres ne prennent que le déchet alimentaire ou du déchet vert et quelques annexes. Tout cela est finalement lié aux modalités de traitement que la collectivité met en place. Il assure qu'avec les réglementations et les données technologiques, il n'est pas possible d'avoir un mode de traitement universel. Il est donc forcément calé sur un certain nombre d'entrants. La difficulté réside dans le fait d'avoir des consignes de tri en cohérence avec les entrants et ce, sans ambiguïté lexicale.

Rémi LANTREIBECQ confirme que c'est exactement là où il voulait en venir.

Un intervenant (élu d'une petite commune) a le souhait qu'il ne faille pas s'acheminer vers une maîtrise en traitement des déchets pour pouvoir envoyer ces déchets dans une poubelle et constate que cela est mal parti. Sa question porte sur le constat d'une corrélation forte entre l'augmentation des déchets verts et l'interdiction des brûlages, sachant qu'en France, ces derniers ne sont pas interdits partout.

Chloé MAHÉ nuance que les brûlages sont interdits partout mais qu'ils peuvent bénéficier de dérogations préfectorales temporaires. Elle fait part de la parution récente d'un guide sur les alternatives du brûlage de déchets verts et du fait d'une possible corrélation temporaire avec ces interdictions de brûlage - encore trop fréquents -. Il a été d'ailleurs calculé que le brûlage de 50 kg de végétaux était équivalent, en termes de particules, à un parcours de 13 000 km avec une voiture diesel récente. Elle précise que le guide sur lequel elle s'appuie se trouve facilement sur internet <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/alternatives-brulage-dechets-verts-010418.pdf>

Vincent FRISTOT, Adjoint au maire de Grenoble et Conseiller à la Métropole, dit être impliqué sur les questions énergétiques. Sa question porte sur la méthanisation versus le compostage. Il souhaite savoir si les intervenants ont une vision globale du débouché de tout ce qui est collecté. Il explique que cette collectivité essaie de développer une filière bioGNV sur la fermentation des boues dans des stations d'épuration et qu'elle a déjà tout le dispositif permettant d'injecter le bioGNV dans les camions de collecte. Pour lui, il est important de pouvoir proposer aussi du biogaz.

Thomas COLIN rappelle que l'ensemble des expériences qu'il a présentées s'orientent vers des projets de méthanisation. Il répète qu'historiquement, les collectivités fondatrices de Compost Plus se sont tournées vers le compostage pour des facilités de maîtrise de l'outil et ont fait monter les collectes en puissance. Or actuellement, beaucoup de ces collectivités s'orientent dès le départ vers la méthanisation. Il observe avoir noté quelques mises en garde sur la méthanisation car il est important de ne pas perdre de vue le premier objectif, qui est l'usage au sol des matières organiques issues des méthaniseurs. Cela pose donc la question de ce qui est mis dans ces méthaniseurs. Il n'est pas possible d'être uniquement dans une logique énergétique car cela ne correspondrait plus à la hiérarchie des modes de traitement. Il faut donc s'assurer

que ce qui entre dans le méthaniseur pourra retourner au sol. À ce jour, la préconisation est de garantir les meilleures conditions de retour au sol et de nombreuses collectivités qui se tournent vers la méthanisation gardent derrière une opération de post-compostage, notamment pour des raisons de stockage (le digestat se stocke très mal et ne bénéficie pas de voies réglementaires d'usage au sol facilitées).

Rémi LANTREIBECQ le remercie et sans autres questions, propose une interruption de séance.

TEMPS D'ÉCHANGES

TABLE RONDE : RETOURS D'EXPÉRIENCES : COLLECTE SÉPARÉE, COMPOSTAGE DOMESTIQUE, COLLECTE DES GROS PRODUCTEURS

Rémi LANTREIBECQ invite les nouveaux intervenants à rejoindre la tribune. Il annonce que cette deuxième et dernière partie est consacrée à la présentation des expériences de diverses collectivités. Il fait remarquer que la tonalité souhaitée pour ce forum est celle du partage par la parole de ceux qui agissent et la multiplicité des exemples permet à chacun de se faire sa propre opinion. Il rappelle, en effet, que chaque collectivité a son organisation spécifique qui correspond à un contexte particulier et une manière d'envisager la gestion des déchets. Il déclare pour cela que quatre collectivités vont se succéder dans la prise de parole avec respectivement Dijon Métropole, Grenoble-Alpes Métropole, Paris (avec le SYCTOM de Paris et Ville de Paris) et le SICOVAD.

Il propose donc à Valérie MAZZELLA de commencer sa présentation.

[- Télécharger la présentation -](#)

Valérie MAZZELLA, Responsable du service Collecte, Tri et Prévention de Dijon Métropole, prend la parole et décide de commencer par une présentation rapide de Dijon Métropole. Elle est composée de 23 communes sur un territoire essentiellement mixte, avec un taux d'habitat vertical de 73 % et 258 000 habitants, dont 158 000 pour la ville centre. Elle précise que la plus petite commune compte moins de 200 habitants. Elle fait remarquer que la métropole est jeune car créée il y a un peu plus de deux ans ; elle est dynamique au niveau de sa population car il y a une progression sur la partie Grand Est. Son budget est de 322 millions d'euros et le financement de la gestion des déchets, collecte et traitement est fait par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères harmonisée depuis 2015, avec un taux stable de 6,4 %. Concernant le pôle environnement collecte des déchets, celui-ci est constitué de plusieurs installations et équipements ainsi qu'une unité de valorisation énergétique gérée en régie (cela représente 140 000 tonnes de déchets par an et il y a deux lignes de four) qui produit de l'électricité et valorise l'énergie thermique sur le réseau de chaleur, lui-même géré par le biais de DSP (110 km à ce jour et prévu pour faire 120 km d'ici 2023). À cela s'ajoute un centre de déchets recyclables géré par marché public autorisé à traiter 30 000 tonnes de déchets (25 500 tonnes actuellement dont 15 100 issus de la métropole). Elle précise que ce centre de tri n'est pas encore étendu aux consignes de tri mais cela ne saurait tarder puisqu'ils ont été retenus, sous certaines conditions qui devraient être levées bientôt par CITEO. De plus, la métropole compte cinq déchèteries sur son territoire, gérées par marché public et réservées exclusivement aux particuliers et qui voit son tonnage augmenté en permanence (déchets verts). Elle ajoute que la collecte des déchets est également gérée par marché public mais précise que la particularité de la métropole est que la collectivité met à disposition du prestataire le bâtiment ainsi que les bennes à ordures ménagères. Il y a en moyenne 90 000 tonnes collectées par an, majoritairement en porte à porte pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Le verre, en point d'apport volontaire depuis 2018. De plus, la gestion des ambassadeurs est également confiée au marché public, aux prestataires de collecte. Elle signale qu'en parallèle, a été mise en place une collecte des objets encombrants sur rendez-vous, une exclusivement des déchets verts sur abonnement et des biodéchets en test pour certains contrats de gros producteurs. Au niveau des résultats, elle affirme que c'est en-dessus des moyennes nationales, à l'exception du verre.

Concernant la prévention des déchets, elle indique que la collectivité a été retenue comme lauréat du deuxième appel à projet territoire « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et a signé un contrat d'objectifs avec l'Ademe Bourgogne Franche Comté (réduction de 10 % des déchets ménagers entre 2010 et 2020 ; taux de valorisation de matière organique de 55 % en 2020 ; mise en place de trois actions d'Écologie Industrielle). Elle observe que la courbe a tendance à remonter au niveau de la production de déchets assimilés à partir de 2017.

Elle revient au sujet du jour et explique que la métropole a mis en place plusieurs actions sur les biodéchets, actions qui ne sont pas forcément très récentes puisque la première a commencé en 2000 avec le compostage individuel : il s'agit de la mise à disposition d'un composteur moyennant une caution. Il existe pour cela deux volumes possibles et au bout de trois ans, l'utilisateur devient automatiquement propriétaire de son composteur ou ce dernier peut le restituer s'il ne s'en sert pas ; à ce moment-là, la caution lui est restituée. Elle signale que la distribution des composteurs n'est pas faite en régie mais confiée à ENVIE 21. Les chiffres de fin 2018 faisaient état de 11 531 composteurs aux particuliers, écoles et associations, ce qui représente une hausse de 472 composteurs par an. Une estimation en habitat individuel donne 27 % de foyers équipés, ce qui a engendré une valorisation de 800 tonnes de déchets de fermentescibles.

Elle ajoute que l'association Arborescence a été mandatée dans un but pédagogique pour faire des initiations au compostage.

En plus du compostage individuel, elle informe qu'un compostage partagé a été mis en place : d'abord avec quinze sites pilotes puis en déploiement à partir de 2015 et ce, avec l'objectif d'atteindre le chiffre de 120 en 2020. Ce dispositif comprend : la mise à disposition de composteurs et bio-seaux, la fourniture de supports de communication, la formation des référents de site, l'accompagnement technique des sites et l'accompagnement à l'approvisionnement.

Elle soulève le fait que pour ce genre de dispositif partagé, les structures paient en fonction du nombre de foyers participants. Elle précise que le coût d'un équipement est compris entre 570 € HT et 1 500 € HT.

Ce dispositif comprend plusieurs phases : la première chose est le remplissage d'une fiche de renseignement avec vérification de la faisabilité du projet, avec signature d'une convention. Ensuite, un diagnostic est fait par les maîtres composteurs d'ALFACY (sous-traitant du prestataire de collecte) pour s'assurer, entre autres, de la présence de référents sur chaque site (deux personnes minimum). Puis se fait la mise en place du site lors d'une installation participative (ALFACY et ambassadeurs). L'accompagnement technique se fait par la suite (deux ans pour les sites privés, trois ans pour les sites de quartier). Enfin, les ambassadeurs font une à deux visites par an pour faire de la prévention et s'assurer de l'autonomie des sites.

Concernant la communication du compostage partagé, des autocollants sont placés sur les bio-seaux et des panneaux sur les composteurs. Ils font figurer toutes les informations nécessaires. D'autres panneaux sont installés près des composteurs avec des ardoises permettant des échanges entre tous les participants.

Elle évoque le bilan, qui est de 65 sites en 2018 alors que le but est d'atteindre 120 sites en 2020. Le gisement est estimé à 66 tonnes par an. Pour ce qui est de la communication, elle s'est faite auprès des bailleurs et des syndicats, au travers de revues de la collectivité, et par les bennes à ordures ménagères. Elle constate néanmoins que certaines difficultés ont été rencontrées, dont la pérennisation et la gestion de l'approvisionnement de structurant. Elle annonce avoir négocié un avenant avec ALFACY pour pouvoir gérer la distribution de structurant, d'autant plus que des paysagistes vont mettre du structurant à disposition. Une autre difficulté rencontrée est le succès des sites, ce qui engendre trop d'apports. La question s'est même posée de verrouiller l'accès pour limiter les apports mais les associations ne sont pas d'accord sur ce point.

Elle évoque une autre action, qui est la collecte des déchets verts sur abonnement. Elle précise qu'il s'agit uniquement des déchets verts de jardin. Cette collecte se fait en bac sur abonnement. Pour cela, les habitants signent une convention qui stipule que la collecte a lieu 37 fois par an pour un prix de 50 €. Elle n'est donc pas prise en charge et seuls les habitants ayant cette prestation paient. Il s'agit d'un montant en coût réel calculé chaque année pour qu'il soit au plus juste de la prestation. À ce jour, il y a 4 000 conventions pour un gisement de 1 508 tonnes mais cela ne cesse d'augmenter chaque année.

Une autre prestation en lien avec les biodéchets est celle de la collecte de sapins. Bien qu'anecdotique, elle constitue un très bon canal pour aborder le sujet de la gestion des biodéchets avec les habitants. Cela avait commencé par de l'apport volontaire sur quelques communes, mais face à la forte demande, une collecte en porte à porte a été organisée à date fixe et les sapins sont broyés puis réutilisés dans les espaces publics des communes. Le chiffre de 82 tonnes a été atteint l'année précédente.

Elle fait part également de la collecte des biodéchets des gros producteurs, qui se fait dans le cadre de la redevance spéciale. Cela ne concernent que ceux qui produisent plus de 200 litres de déchets hebdomadaires. Une proposition de collecte de deux fois par semaine a été proposée avec 30 volontaires (cantines écoles, services municipaux, restaurants ou grandes surfaces), qui ont été beaucoup accompagnés. Pour cela, un bac leur a été fourni et c'est à eux que revient la charge de l'entretenir. Elle fait remarquer que les sacs « OK compost » qui leur ont été donnés étaient doublés et donc il a été décidé d'arrêter de prendre en charge cette dotation. Actuellement, certains achètent leurs sacs et il y en a deux qui n'utilisent pas de sacs. Le tonnage est modeste puisqu'il représente 162 tonnes. La perspective est d'étendre cette collecte à d'autres gros producteurs.

Elle fait ensuite un bilan global des tonnages valorisés : la totalité s'élève à 2 619 tonnes en plus des 9 038 tonnes issues des déchèteries.

Son dernier point est l'annonce d'un futur projet : celui de la création d'une unité de méthanisation.

Rémi LANTREIBECQ remercie Valérie MAZELLA et sans aucune question de la part des personnes présentes, donne la parole à **Éric MORBO**.

[- Télécharger la présentation -](#)

Éric MORBO, Directeur de la Prévention, Collecte et du Traitement des Déchets, Grenoble-Alpes Métropole, annonce tout d'abord être accompagné de Véronique BERGER qui est au service Optimisation de la Collecte et Qualité du Tri et en charge, avec une autre collègue, du déploiement de la collecte des déchets alimentaires.

Sa présentation comporte également des slides, dont les deux premiers présentent rapidement la métropole : 450 000 habitants, 49 communes, un gisement moyen par habitant de 532 kg (soit 8 kg par seconde sur le territoire).

En ce qui concerne la compétence déchets, il fait part du bilan 2018. Il affirme que la Métropole a toute la compétence : de la prévention/réduction des déchets à la collecte, valorisation et traitement. Il y a un service de collecte (déchèterie, porte à porte, point d'apport volontaire) en régie directe.

Il donne plusieurs chiffres :

- 90 BOM,
- 21 déchèteries,
- 3 usines de tri et valorisation, dont une usine de compostage (avec visite possible le lendemain et faisant l'objet d'une transformation en usine de méthanisation/compostage des déchets alimentaires), un centre de tri pour la collecte sélective et une unité de valorisation énergétique raccordée au réseau de chauffage urbain (deuxième du réseau national).

La performance globale du service est de 91,7 % pour un budget de presque 56 M € de fonctionnement, soit 124 €/habitant.

Il enchaîne avec la politique de la métropole, qui a été organisée dans une feuille de route de 2015 et selon six axes de travail. En plus de cela, un schéma directeur est venu structurer la vision politique à 2030 avec un plan pluriannuel d'investissement de 238 M €, qui fixe de grands objectifs (mise en place d'une tarification incitative, moyens renforcés sur le contrôle et la qualité du tri, intégration d'un troisième flux avec la collecte des déchets alimentaires, rénovation du service déchèterie et reconstruction des trois outils industriels de traitement avec coopération inter-territoire). Enfin, un système de management qualité sera mis en place et reprendra le plan d'action avec certification de l'ensemble des compétences.

Il montre rapidement la composition des déchets en proportion : il reste environ 65 kg/an/habitant de déchets compostables à valoriser, ce qui correspond à la moyenne nationale. Il informe qu'une étude de caractérisation MODECOM est en cours pour en connaître l'évolution.

Il évoque ensuite l'évolution du système de collecte, dont le schéma directeur est une refonte complète du service de collecte. Les débuts ont eu lieu en 2017, avec des tests et design de service de préfiguration. Puis, il y a eu une généralisation du plan d'action et un travail important d'harmonisation des fréquences en 2018 avec introduction de la collecte de déchets alimentaires, une reprise en gestion publique des bacs (identification et puçage de l'ensemble des flux), et un déploiement généralisé en 2019 de la collecte des déchets alimentaires. L'idée étant, pour le prochain mandat, de faire un comptage à blanc pour la tarification incitative.

Après cette présentation, il laisse la parole à Véronique BERGER pour parler plus en détail de la partie déchets alimentaires.

Véronique BERGER se présente. Elle est en charge du déploiement de la collecte des déchets alimentaires, aussi appelés Dalim. Afin de donner un élément de contexte, elle rappelle que la métropole de Grenoble est composée à 85 % d'habitats collectifs, ce qui peut expliquer un certain nombre de performances sur la collectivité.

Le planning affiché sur le slide a été réalisé courant 2018, suite à une opération pilote lancée sur le territoire. Il a été décidé de mettre en place plusieurs phases de déploiement en rattachant à chaque fois 50 000 habitants, c'est-à-dire tous les six mois. Le démarrage a eu lieu en 2019 avec des périodes choisies correspondant au printemps et à l'automne. Elle attire l'attention sur le fait que certaines communes sont dédiées au compostage individuel car ce sont des territoires ruraux ou des contreforts de montagne. Les publics concernés sont : les ménages, les professionnels des métiers de bouche et tous les établissements publics.

La première phase de déploiement a donc démarré au printemps 2019 avec 50 000 habitants. Elle a permis de détourner 315 tonnes de Dalim, ce qui représente 18 kg/habitant/an et 1/3 du gisement. Elle annonce se satisfaire de cette performance car dans la réalité, 100 % des habitants inclus dans la phase ne trient pas. Elle assure que les 27 000 foyers concernés ont été rencontrés en porte à porte pour que leur soient donnés les équipements de pré-collecte. Il y a eu également d'autres activités, telles que des animations publiques ou des actions auprès de scolaires, par exemple. Au niveau des professionnels des métiers de bouche, 60 à 70 % ont accepté de participer à cette nouvelle collecte.

Elle annonce le démarrage de la phase deux dans les jours suivants, avec une première évolution sur leur manière de raisonner puisqu'il est question désormais de tri des déchets alimentaires et d'une proposition de collecte de l'habitat collectif (principalement) et d'une promotion active du compostage individuel. Pour cette raison, ce document de sensibilisation a été conçu et il est destiné à tous les élus. Elle précise que les équipements du compostage de proximité (composteur en bois ou plastique et bio-seau) sont gratuits, ainsi que ceux pour les déchets alimentaires (kit de communication avec bio-seau, sacs compostables, flyers de consigne et liste d'adresses pour la récupération des rouleaux de sacs) et ce, pendant les quatre années de

déploiement. Elle ajoute qu'un conteneur de 120 litres est mis à disposition de chaque copropriété, qui suffit amplement pour des résidences avec 30 foyers. Pour ce qui concerne la collecte, il a été établi qu'une par semaine serait assurée, y compris l'été et ce, malgré la réalité de prolifération de vers et de mauvaises odeurs.

Au niveau du compostage de proximité, il y a une activité de distribution du matériel avec de l'information et de la sensibilisation, des ateliers de formation et un accompagnement à l'installation et l'entretien des sites partagés. Étant sur de gros volumes, il a été prévu de déléguer ces activités, notamment lors des marchés forains.

De même pour les déchets alimentaires, il existe des actions en porte à porte avec distribution des kits et un accompagnement spécifique auprès des professionnels (une partie diagnostic et une partie formation).

Elle signale une évolution importante du nombre de composteurs distribués, qui sont passés de 3 000 en 2018 à 7 000 en 2019.

Elle présente ensuite de manière plus précise la collecte spécifique mise en place pour les professionnels. Celle-ci est désormais intégrée lors des déploiements de la collecte des ménages. Elle précise au préalable que 34 commerçants de l'hypercentre ont permis d'évaluer les besoins en outils et communication pour proposer quelque chose de plus adapté. Il y a eu également un passage de 50 commerçants en 2018 à 190 actuellement. Même chose au niveau de la collecte : une seule est effectuée par semaine, avec la possibilité d'un second passage grâce à un prestataire - moyennant paiement (huit professionnels ont décidé de prendre cette option) -.

En six mois, le tonnage collecté s'élève à 153 tonnes. Pour cela, des bacs verrouillés (de 120 à 240 litres) ont été distribués gratuitement, ainsi que des housses compostables (plutôt que des bacs).

Éric MORBO souhaite intervenir sur les moyens de déploiement de ce plan d'action. Il informe que deux cadres A s'occupent de la partie collecte et déploiement de la collecte des déchets alimentaires, deux techniciens sont sur la partie déploiement du compostage et un technicien sur l'accompagnement aux problématiques de gestion des déchets verts et mise à disposition des broyeurs. Il y a aussi 1,03 ETP sur l'accompagnement des déchets alimentaires pour les gros producteurs. Il estime que cela représente une ressource importante pour assurer le déploiement et note qu'ils ne sont pas en régie directe. En effet, ils ont décidé dans un premier temps de travailler avec un partenaire.

Il commente également le dernier slide, qui fait un récapitulatif du plan d'action. Le but est de revoir le dimensionnement de leurs outils car les trois usines de traitement sont en cours de reconstruction. De plus, le gisement traité actuellement sur l'usine de compostage et issu du tri mécano-biologique va être arrêté au profit de ce gisement de déchets alimentaires qui va, il l'espère, monter en puissance rapidement dans les années à venir. Il rappelle qu'il s'agit du site de compostage proposé pour le Cercle National du Recyclage à la visite du lendemain.

Rémi LANTREIBECQ le remercie et demande quelle est la nécessité qui a conduit - ou non - à doter les habitants et les professionnels de sacs ou housses compostables.

Véronique BERGER répond que cette nécessité est due au fait que les bio-seaux distribués sont ajourés pour permettre l'évaporation de l'eau des déchets. Il est par conséquent nécessaire d'avoir un autre contenant pour aller du bio-seau (dans l'appartement) au conteneur du local poubelle.

Rémi LANTREIBECQ s'interroge sur un système qui permettrait d'aller directement dans le conteneur.

Véronique BERGER explique que cela nécessiterait de nettoyer le conteneur de façon systématique. Dans ce sens, la housse permet la protection du conteneur.

Rémi LANTREIBECQ annonce qu'il y a deux questions en attente.

Une habitante de Grenoble, indique qu'elle a l'habitude d'utiliser le petit conteneur. Elle a trouvé cela assez compliqué, même si elle a été ravie de le recevoir. Elle raconte que son premier réflexe a été de le mettre dehors, dans son rez-de-jardin. Or, des rongeurs sont venus, ce qui l'a obligée à mettre en place des dispositifs pour se débarrasser des nuisibles. Elle a disposé le conteneur dans la cuisine et signale que durant l'été, elle a eu des mouches. Elle assure continuer à faire son tri mais elle trouve ces désagréments problématiques. Néanmoins, elle signale avoir la possibilité de récupérer des sacs auprès de sa pharmacie, même si le sac ne supporte pas le poids du conteneur, se fend au moment du transfert et que la consigne explique bien de ne pas jeter les ordures sans le sac.

Véronique BERGER partage l'avis de l'habitante et a conscience qu'il existe des nuisances, particulièrement l'été. Par contre, il est préconisé que le sac doit être jeté au bout de 3 ou 4 jours. C'est en effet un mode complètement différent de ce qui se pratique habituellement avec les déchets. Elle précise que dans la réalité, les fruits et légumes sont déjà infestés de vers et l'effet de concentration implique une prolifération plus rapide et visible. Elle constate qu'il s'agit de déchets vivants et qui donc évoluent plus ou moins rapidement en fonction de la température.

Concernant la qualité des sacs, elle a cru comprendre, selon certains retours, que certains auraient pu être défectueux. Elle explique que les commandes passées se chiffrent en millions de sacs, ce qui empêche la maîtrise totale du process.

Éric MORBO souhaite relativiser en abordant l'existence d'une cellule gestion/relation aux citoyens, constituée de quatre à cinq personnes. Elles répondent aux différents courriers, mails et sont joignables par téléphone. Il avoue que même si la période estivale est complexe, les réclamations restent très faibles. Il constate une forte adhésion de la population à ce nouveau flux et signale que la qualité de celui-ci va au-delà des espérances, contrairement à la partie du recyclable sec.

Rémi LANTREIBECQ en conclut que cela augure peut-être une amélioration à venir.

Il donne la parole à un intervenant.

Un intervenant demande si la durée de dégradabilité des sacs est compatible avec un compost aux normes et s'il peut être ensuite réutilisé.

Valérie MAZZELLA répond par l'affirmative.

Rémi LANTREIBECQ donne la parole à un autre intervenant.

Un intervenant a une question sur le ratio de 18 kg/habitant. Il souhaite savoir si celui-ci intègre les gros producteurs.

Valérie MAZZELLA explique qu'il est toujours compliqué d'avoir des chiffres de par la collaboration avec différents prestataires, entre autres, et affirme que ce chiffre les intègre partiellement.

Elle précise qu'elle sera en mesure de répondre aux questions lors de la visite du lendemain.

Rémi LANTREIBECQ passe le relais aux intervenants de la ville de Paris, avec la prise de parole de Sylvie PIVOTEAU.

- Télécharger la présentation -

Sylvie PIVOTEAU se présente : elle travaille à la Direction de la propreté de l'eau de la ville de Paris. Elle tient avant tout à excuser l'absence de Paul SIMONDON, Adjoint à la maire de Paris chargé de la gestion des déchets.

Elle présente tout d'abord quelques chiffres sur Paris : 1 100 000 tonnes environ de déchets collectés par an (ce qui fait 3 000 tonnes/jour ou encore l'équivalent du poids de la Tour Eiffel en trois jours) ; 500 kg de déchets/habitant pour 2 228 000 parisiens. Elle attire l'attention sur le fait que les caractéristiques de cette ville très dense sont uniques : il y a 20 000 habitants/km² avec, entre autres, une exigüité des locaux communs.

Pour ce qui est de l'organisation de la collecte, elle s'effectue en porte à porte ; les déchets alimentaires sont collectés deux fois par semaine avec une expérimentation en cours sur deux arrondissements (II^e et XII^e) bien distincts (centre et périphérie) pour savoir de quelle manière il serait possible de développer cette collecte en porte à porte sur l'ensemble de Paris par la suite.

Elle observe que le taux de recyclage est assez faible et de nombreux matériaux recyclables (50 %) se retrouvent encore dans la poubelle d'ordures ménagères. Pour cela, une extension des consignes de tri a été lancée à l'ensemble du tout Paris au 1^{er} janvier 2019, avec des résultats encourageants. En plus de cela, un système de tri appelé « trilib' » est en cours de déploiement sur l'espace public sur plusieurs années. Elle constate également qu'une partie constituée de déchets alimentaires (20 %) compose la poubelle d'ordures ménagères résiduelles, dont 4 % ne sont pas déballés.

Elle évoque ensuite la collecte des biodéchets, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie « zéro déchet » avec le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ménagers. Comme l'a dit précédemment Thomas COLIN, elle précise que la complémentarité du compostage de proximité avec la collecte en porte à porte a été prise en compte. Il y a également un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire, un plan compost parisien 2016-2020 qui rencontre un vif succès ainsi que la collecte sélective en porte à porte sur les deux arrondissements (II^e et XII^e). Elle annonce qu'un III^e arrondissement devrait s'ajouter la semaine suivante (XIX^e).

En ce qui concerne la collecte des déchets alimentaires, elle renseigne que depuis avril 2016, certaines structures municipales ont commencé à être collectées : 53 marchés découverts. Elle répète que deux arrondissements sont également concernés, pour 110 000 habitants. De plus, la collecte a été étendue en mars 2018 à des gros producteurs municipaux (dont huit marchés couverts et 95 restaurants municipaux).

Elle décide de rentrer davantage dans les détails de cette collecte en porte à porte des déchets alimentaires et présente les étapes clés :

- étude préalable au déploiement ;
- enquête de conteneurisation pour déterminer les adresses équipables d'au moins un bac de 120 litres, en sachant que la problématique parisienne est celle de l'exigüité des locaux poubelles et communs. Priorité aux ordures ménagères, puis recyclables, puis verre, puis éventuellement déchets alimentaires ;
- communication, transmission de courriers aux habitants et gestionnaires d'immeubles ;
- association du tissu local, gestionnaires, mairies d'arrondissement (2) ;
- recrutement et formation des ressources (équipiers de collecte, encadrements, prestataires)

- logistique et livraison des conteneurs 120 litres ;
- distributions d'un kit de pré-tri auprès des habitants dans le cadre d'un porte à porte (un rouleau de sacs compostables et tous les guides) ;
- démarrage des collectes simultanément au porte à porte (animateurs du SYCTOM mobilisés, éboueurs volontaires et service civique).

Rémi LANTREIBECQ en conclut que le SYCTOM va également intervenir par la suite.

Sylvie PIVOTEAU confirme que cette présentation se fait à trois voix.

Elle continue et donne quelques données pour les II^e et XII^e arrondissements :

- 2 800 adresses pour un parc de 3 200 conteneurs « pucés » (120 litres) ;
- cela représente 60 % des logements équipés dans le II^e et 70 % dans le XII^e (en nuanciant le fait que les ratios ne correspondent pas au taux d'équipement puisque certaines personnes ne trient pas) ;
- 530 tonnes collectées au 31/08/2019 et prévision à 1 000 tonnes à fin 2019 ;
- 3 bennes à étanchéité renforcée ;
- fréquence de collecte en C2 (maintenue même si les bacs ne sont pas pleins pour des problèmes de nuisance) ;
- refus des bacs lors de la collecte : 1 à 5 % (obligation de vérifier le dessus du bac avant de collecter - forte progression) ;
- peu de bennes déclassées par le centre de transfert : six bennes en 2019 (quatre dans le XII^e et deux dans le II^e) ;
- caractérisations effectuées régulièrement : Taux de valorisation organique de 96,4 % à 99,9 % (cela signifie que le tri est bien fait) ;
- ratio par habitant : 5 à 7 kg/an, ramené à la population de l'arrondissement (13 à 15 kg pour le XII^e et presque 30 kg sur le II^e).

Elle commente ensuite les points faibles identifiés pour cette collecte, à savoir :

- un travail supplémentaire pour les gardiens d'immeubles, voire une réticence de leur part car cela ne figure pas dans leur contrat, que le travail est sale, etc. (pour le projet du XIX^e, un grand soin a été pris pour les contacter en amont) ;
- de plus, il y a une mise à jour des contrats entre gestionnaires et prestataires et le refus de certains syndicats de copropriété ;
- il y a également la méconnaissance des bonnes pratiques au démarrage (notamment préconisation durant les mois d'été de ne mettre que les légumes et non le carné et rajouter de la cellulose) ;
- la fourniture des sacs compostables (après le début de la collecte) ;
- perfectibilité de la participation.

Pour ce qui est des actions ciblées, il y a :

- l'implication des bailleurs et gestionnaires d'immeubles : un groupe de travail a été créé ;

- un suivi fin de la collecte (bacs pucés) : identification des adresses qui ne font pas le tri et mise en œuvre d'actions très ciblées ;
- informations relayées dans les outils de communication des bailleurs et des gestionnaires d'immeubles (transmission des données de collecte spécifiques...) ;
- nouvel affichage sur les flancs de bennes ;
- sacs compostables avec le logo, disponibles dans les supermarchés parisiens ;
- renforcement des équipes au sein des services locaux.

Rémi LANTREIBECQ lui fait remarquer que son intervention dépasse le temps imparti et qu'il y encore d'autres intervenants.

Sylvie PIVOTEAU comprend et décide de ne pas présenter le projet du XIX^e.

Un intervenant assure que cette présentation sera disponible sur le site du Cercle National du Recyclage.

Pierre CHEVALIER, Délégué Grand Paris Seine Ouest, ville d'Avray-SYCTOM Paris, Vice-Président du Cercle National du Recyclage, explique avoir un vrai défi à relever puisque le temps qui lui est imparti ainsi qu'à Loïc MOREL est très court.

Il commence son intervention en donnant quelques chiffres : 315 000 habitants dans le GPSO. Le SYCTOM, quant à lui, représente la moitié de l'Île-de-France (5 700 000 habitants) avec un tonnage de 2 350 000 tonnes dont 1 900 000 en ordures ménagères. Il existe deux sites de réception et de transfert des biodéchets sur le SYCTOM, ainsi que trois unités de valorisation énergétique, six centres de tri et un centre de transfert.

Il passe ensuite la parole à Loïc MOREL.

[- Télécharger la présentation -](#)

Loïc MOREL, Directeur de la valorisation énergie et biodéchets, SYCTOM Paris, ajoute que le SYCTOM est composé de 85 communes, dont Paris, décomposées en communautés de communes appelées établissements publics territoriaux.

Il informe ne parler que des déchets alimentaires même s'il existe des solutions mises en places sur les déchets verts.

Il précise en premier lieu que le SYCTOM est un syndicat de traitement des déchets - et non de collecte - et qu'il n'a par conséquent pas forcément tous les moyens pour lancer la collecte. Aussi a-t-il essayé de mettre en place des incitations financières pour que les adhérents puissent organiser cette collecte. Le prix de 5 € a été fixé par tonne de déchets alimentaires (alors que le prix s'élève à 94 € pour une tonne d'ordures ménagères). D'autres incitations financières ont été mises en place sous forme de subvention pour pouvoir accompagner les adhérents à toutes les étapes (jusqu'à 30 €/tonne).

Il fait remarquer que cela n'a eu qu'une efficacité limitée car seule la ville de Paris s'est lancée dans la collecte. Par conséquent, le SYCTOM a tenté d'aller plus loin et a décidé de lancer lui-même les marchés qui permettraient la mise en place de la collecte (études, fourniture du matériel, sacs, bacs, formation et sensibilisation des usagers). Il fait part également de leur déplacement sur les lieux de collecte, ce qui ne fait pas forcément partie de ses compétences, pour une durée définie et sur un territoire limité en collaboration avec les adhérents, ils ont eux-mêmes lancé une collecte de déchets alimentaires.

Après une mise en place progressive, il apparaît qu'actuellement, des collectes ont lieu sur l'ensemble du territoire avec néanmoins des modalités différentes. Il signale qu'à partir de janvier 2020, tous les territoires y participeront. De 5 000 tonnes collectées en 2018 (y compris Paris), ils espèrent dépasser les 10 000 tonnes en 2019. Il ajoute que les dépenses sont financées à plus de 80 %, voire 90 % pour le matériel. Les bacs pucés sont proposés à 15 €.

Il fait part de quelques résultats quantitatifs en 2018 : 5 000 tonnes ont été collectées (ménages, marchés et restauration collective). Il précise que le ratio de 0,85 kg/habitant n'est pas à prendre en considération puisqu'il ne concerne que des expérimentations touchant une toute petite partie des habitants. Il insiste sur le fait que très peu de ménages étaient inclus. Il indique qu'ils font de plus en plus de caractérisations (35 en 2018) et que celles-ci permettent de constater que la qualité de collecte est bonne, notamment sur les sites non ménagers. Il fait part de quelques bennes « ratées » au niveau des ménages qui font baisser le pourcentage mais assure que la collecte est meilleure.

Il annonce faire un point particulier sur le territoire de GPSO, avec le lancement de collectes sur des producteurs non ménagés. Il rappelle qu'il s'agit du seul territoire hors Paris sur lequel ils ont pu lancer des collectes de ménages à l'échelle de villes entières.

Il admet ne pas être tout à fait d'accord sur les propos qui se sont tenus précédemment, à savoir qu'il est possible d'avoir du gisement sur les gros producteurs (non ménagés), mais cela n'est pas forcément majoritaire et il est persuadé qu'il est également possible d'obtenir des volumes considérables au niveau des ménages. Il montre le graphique (page 8) et indique que GPSO a une majorité de déchets provenant des ménages et qu'une grosse partie des non ménagers vient des établissements scolaires. Il affirme cependant que cela a un effet pédagogique sur les villes lorsqu'elles se rendent compte de la quantité de déchets alimentaires collectés sur leurs établissements. En effet, cela déclenche souvent des opérations de lutte contre le gaspillage.

Pour ce qui est du ratio, dont le calcul n'a débuté qu'en cours d'année 2019, l'objectif est de 25 kg/an/habitant, et cela correspond pour eux à un résultat satisfaisant, compte tenu de la densité de population sur le territoire. Il précise qu'il y a au niveau national des collectivités ayant une consigne de collecte de déchets uniquement alimentaires mais qui, concrètement, récupèrent une part non négligeable de déchets verts. Or, ce n'est pas beaucoup le cas dans ce territoire au vu de la typologie d'habitat (plutôt vertical), ce qui fait baisser naturellement le ratio.

Pierre CHEVALIER décide de compléter les propos sur le tonnage et donne les exemples de Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette : les deux villes comptent 13 300 habitants. La collecte a été mise en route en novembre 2018, avec une communication débutée au mois de juin 2018. Le résultat est très satisfaisant. Il explique que certaines résidences n'ont pas voulu participer et que cela a nécessité un travail de fond pour les faire changer d'avis. D'un point de vue pratique, la concurrence s'est faite avec le compostage, y compris en collectif. Il répète qu'il ne faut pas négliger les gardiens (et/ou syndics de copropriété) et que le choix du bon interlocuteur est important. Pour ce qui est des périodes de fortes chaleurs, il a été décidé de continuer à faire la collecte une fois par semaine en demandant simplement aux personnes de doubler les sacs et de déposer les poubelles plusieurs fois par semaine dans les bacs. Pour tout cela, il explique que la communication doit être cohérente et consistante avec des informations claires. Il ajoute que la qualité a été satisfaisante et que le collecteur Moulinot a fait une bonne prestation.

Loïc MOREL indique qu'il ne va pas donner le détail des sites de réception. Il évoque simplement le fait que l'une des difficultés rencontrées est la forte densité de cette zone et qu'il est donc compliqué d'y implanter des centres de traitement. Il y est notamment prévu d'implanter une usine de méthanisation à Gennevilliers. Il aborde ensuite l'appel à projets d'un traitement local des déchets alimentaire car l'idée est d'avoir

une collecte alternative (quatre sortes : cheval, vélo, véhicules doux) pour un traitement local (par méthanisation ou compostage) et de sensibilisation. Ils pensent que l'effet aura d'autant plus d'impact si l'utilisateur voit directement le site de traitement et l'usage des sous-produits.

Un autre point très important est celui de la communication. Aussi, un très gros effort a été fait avec la conception de supports multiples pour le plus de public possible, avec d'un côté le grand public et de l'autre les restaurations collectives, écoles et marchés.

Il termine sa présentation en abordant les coûts : la principale difficulté étant l'implantation d'un centre de traitement à proximité, ils sont obligés de passer par des étapes de transfert et de transport qui renchérissent le coût de traitement. De même, il avoue que certaines collectes sont plus compliquées, notamment sur des territoires où la circulation n'est pas facile. Le résultat fait que la tonne coûte 170 € tout compris mais que l'augmentation du tonnage et quelques adaptations logistiques devraient faire baisser ce chiffre. En ce qui concerne les flux où il a été possible de mutualiser collecte et traitement, le coût est de 300 €/tonne. Des optimisations restent par conséquent à trouver.

Rémi LANTREIBECQ répète que cette présentation sera disponible sur le site internet du Cercle National du Recyclage ou dans une prochaine édition du guide « Bien communiquer pour mieux gérer les déchets ».

Il donne la parole à Benoît JOURDAIN et Maxime DUFOUR pour le SICOVAD et assure qu'un temps sera ensuite dédié aux éventuelles questions avant la conclusion.

[- Télécharger la présentation -](#)

Benoît JOURDAIN, Président du SICOVAD depuis 25 ans, explique que ce syndicat expérimente tout ce qui peut se faire en matière de collecte des biodéchets avec, pour objectif, de faire un choix définitif sur la politique à mettre en œuvre dans le courant du prochain mandat.

Il constate que sa zone d'intervention est plus modeste en termes de population mais que c'est celle ayant le plus grand nombre de communes : trois intercommunalités, 112 communes pour 158 000 habitants, c'est-à-dire 40 % du département des Vosges.

Il attire l'attention sur le fait que le SICOVAD a une compétence unique de collecte des déchets ménagers assimilés. Par contre, la compétence des traitements est déléguée au syndicat départemental (EVODIA) - dont il est par ailleurs le Président -. La spécificité du SICOVAD est qu'il gère tout en régie, ce qui offre davantage de souplesse.

Il donne ensuite quelques chiffres pour illustrer ses propos : 25 tournées quotidiennes en porte à porte OMR et tri, douze déchèteries, une plateforme de compostage de 10 000 tonnes, un atelier mécanique et un service de communication et prévention en interne.

Le SICOVAD dispose de 148 agents et de 37 poids-lourds, avec un budget de moins de 100 €/habitant.

Au niveau des performances, les emballages et JRM représentent 43,45 kg/habitant, les OMR 228,45 kg/habitant ; le verre 33,46 kg/habitant et un tonnage en augmentation de 250 kg/habitant en déchèterie.

Concernant les biodéchets, il indique que la collecte a démarré par celle des professionnels pour tester les solutions de traitement et ensuite les outils de collecte. Cette décision a été prise suite au résultat du Modecom 2016 et sans le soutien de l'Ademe (du fait de la cible retenue). Il précise que la qualité des sacs a fait l'objet d'hésitation, de même que l'exutoire. Il s'agit d'une collecte C2 qui a démarré le 1^{er} janvier 2017 avec un travail pédagogique important fait au niveau de la qualité du tri. Les performances actuelles

(2018) sont de 164 tonnes avec 42 producteurs, pour un coût élevé de 260 €/tonne du fait du faible tonnage collecté.

Il informe que la décision d'étendre aux particuliers a commencé au 1^{er} janvier 2019 en ciblant sur deux quartiers, dont un village périurbain en couronne d'Épinal, ce qui représente 400 foyers. Pour cela, la communication a commencé au deuxième semestre 2018. Il s'agit d'une collecte en C1 avec des résultats mitigés à 22 kg/habitant au lieu des 30 kg attendus. Mais en compensation, la qualité est excellente. Il précise que le coût de revient est d'environ 280 €/tonne collectée.

Il tient à dire un mot concernant la méthanisation. Il confie être également Vice-Président du Conseil Départemental de l'Agriculture. Les Vosges vont être bientôt le premier département méthaniseur agricole de France (44 méthaniseurs agricoles et un méthaniseur industriel). Il précise que les intrants sont donc des déjections animales mais qu'il est également nécessaire d'apporter des intrants végétaux en complément. Par conséquent, il rappelle le gros débat sur la manière de rendre plus acceptable la méthanisation comme production d'énergie alternative. La question est de savoir comment les végétaux des collectivités peuvent se substituer aux cultures intermédiaires des agriculteurs. Selon lui, ce débat est nécessaire et en particulier en secteur rural au niveau de l'alimentation des méthaniseurs.

Il revient au point suivant concernant les solutions de compostage, qui sont une concurrence par rapport à la collecte en porte à porte. Il s'interroge sur les chiffres de collecte inférieurs aux attentes, éventuellement dus à la forte tradition du compostage sur le territoire, lancé en 2004 et en constante augmentation avec une distribution de composteurs (moyennant une participation variable en fonction du litrage de 13 ou 27 €). Il estime qu'un composteur « détourne » 67 kg/habitant/an.

Au même titre, de nombreuses opérations de compostage collectif ont été menées (80 depuis 2009). Elles sont également gérées en régie, ce qui donne une certaine souplesse. Le compostage est totalement gratuit et permet de faire de la communication et de la sensibilisation à la gestion des déchets fermentescibles.

Il enchaîne avec le sujet suivant, qui en termes de communication, constitue une opération exemplaire. Il s'agit de la création de Compost'Cabana. Il explique que le territoire accueille une école d'ingénieurs (ENSTIB), la seule école publique d'ingénieurs bois de France qui lance des défis entre défi-boiseurs (architectes + ingénieurs bois+ un accompagnant charpentier) depuis quinze ans. Ces derniers ont créé des microstructures sur un thème donné par le commanditaire. Cette année, il s'agissait du SICOVAD qui a demandé dix cabanes à compost. Les conditions étaient d'y intégrer trois composteurs, un récupérateur d'eaux pluviales et/ou des hôtels à insectes, des poulaillers, etc. Cela permet de faire des animations sur le compostage ou la prévention des déchets autour de ces structures. Il précise que ce projet a coûté 100 000 €, subventionné à hauteur de 55 % par l'ADEME. Cinq cabanes ont été placées sur le domaine public et cinq autres en domaine privé de structures publiques (maison de retraite, collège, foyer personnes handicapées) ...

Il aborde enfin les opérations spéciales autour des fermentescibles. Il montre qu'une commune périurbaine d'Épinal de 1 500 habitants a été choisie pour tester pendant un an toutes les solutions de gestion des biodéchets (poules/poulaillers collectifs, composteur individuel/collectif, lombricompostage). Il avoue ne pas avoir de résultats à communiquer puisque cela s'est fait au printemps dernier. Selon lui, les poules sont intéressantes d'un point de vue médiatique même s'il comprend que cela peut poser certains problèmes. Les familles « zéro déchet » ont également un défi à relever et sont aidées dans le but de gérer la prévention. Au niveau du lombricompostage, quinze foyers sont équipés et sont en phase de test. De plus, l'opération « Bon ici, bon chez vous » fait la promotion du doggy bag et inclut 40 restaurants avec dotation de boîtes du SICOVAD et gestion de la communication. Enfin, ils sont le premier partenaire de l'application « Too good to go », ce qui leur permet de ramener leur réseau de restaurateurs et de distributeurs qui font du vrac.

Le dernier slide montre les résultats, avec une baisse des OMR à - 4 % depuis juillet 2019 alors que le reste du département est plutôt en hausse. Il avoue attendre le prochain Modecom pour connaître les résultats concrets sur les fermentescibles.

Il indique avoir terminé sa présentation.

Rémi LANTREIBECQ le remercie et propose un temps pour les questions au sujet des différentes interventions.

TEMPS D'ÉCHANGES

Georges OUDJAUDI a une question d'ordre juridique à poser. Il demande comment, en ayant la compétence uniquement du traitement, ils peuvent aller donner des subventions sur la collecte. En effet, il ne comprend pas de quelle manière ils agissent, sur le plan des compétences.

Loïc MOREL affirme ne pas avoir dit qu'officiellement, ils avaient complètement le droit. Il admet qu'il est possible de considérer que ce n'est pas de leur compétence et que par conséquent, ils ne devaient pas le faire mais il nuance que plusieurs choses permettent de l'expliquer. Tout d'abord, il s'agit d'une expérimentation sur une durée limitée et des territoires bien définis. La fin aura lieu en mars 2021 et la reprise de la collecte sera faite par les collectivités. Ensuite, il explique que le marché de collecte n'a pas été passé en tant que tel mais qu'il s'agit de prestations de collecte et de traitement groupés, ce qui permet beaucoup d'optimisation logistique. Il avoue qu'ils sont à cheval mais que dans tous les cas, cela n'aurait pas été parfaitement optimisé logiquement. Pour ce qui est de la subvention, ce n'est qu'un tarif de traitement extrêmement avantageux sur les biodéchets fait aux collectivités.

Rémi LANTREIBECQ demande s'il y a d'autres questions. Il constate que les présentations ont été très riches, ce qui permet de voir la diversité des approches et la complémentarité entre les différentes techniques. Il remercie à nouveau tous les intervenants.

CONCLUSION DU FORUM

Rémi LANTREIBECQ donne la parole à Jean-Patrick MASSON, qui va conclure cette journée. Il explique que Bertrand BOHAIN reprendra ensuite la parole pour donner quelques informations pratiques.

Jean-Patrick MASSON remercie à son tour tous les intervenants. Il a trouvé particulièrement intéressant de voir que finalement, le même sujet est abordé de manière totalement différente. Cela appuie d'ailleurs complètement la position du Cercle National du Recyclage sur le fait qu'il ne peut pas y avoir une solution pour tout le monde mais que chacun, sur son territoire et selon son expérience et son histoire, fait des choix qui lui correspondent et qui sont adaptés. Il comprend que certaines choses sont encore expérimentales et nouvelles et que selon les résultats, les choix évolueront dans le temps. Dans tous les cas, il constate que chacun des intervenants a montré qu'il était possible de prendre les choses « à bras le corps » et avoir des réponses différenciées.

Le deuxième élément qu'il souhaite aborder est le fait que la période actuelle est « à la croisée des chemins » en ce qui concerne la gestion des déchets et ce, pour plusieurs choses :

- D'abord, il y a l'exigence des populations au regard de cela, ce qui est pour lui une bonne nouvelle. Et même si ce n'est pas parfait, une partie de la population participe à faire avancer les choses. Il avoue avoir personnellement été étonné de ce qu'a montré la ville de Paris car cela semble assez inattendu pour un territoire aussi contraint.
- Le deuxième élément est qu'il s'agit également d'une volonté politique. Il convient que la gestion des déchets n'est pas forcément le poste le plus mis en valeur dans une délégation mais il constate que la plupart des élus veulent mettre des choses en place et montrer qu'il est possible d'avancer.
- Le dernier point est que le Cercle National du Recyclage a la capacité à regarder ses territoires et les amener à partager, soit au travers de ces présentations, soit sur la base de témoignages, soit encore sur la base d'échanges réguliers tout au long de l'année. Son rôle est par conséquent d'amener les uns et les autres, au-delà du rôle national dans les discussions, à trouver des solutions chez le voisin. Il avoue en cela avoir eu des idées suite à cette présentation et assure que c'est de cette richesse que le Cercle National du Recyclage doit se nourrir.

Il remercie une dernière fois tous les participants.

CLÔTURE DU 18^E FORUM.



5 rue Jules de Vicq – 59000 LILLE
Tél. : 03.20.85.85.22

E-mail : contact@cercle-recyclage.asso.fr
www.cercle-recyclage.asso.fr